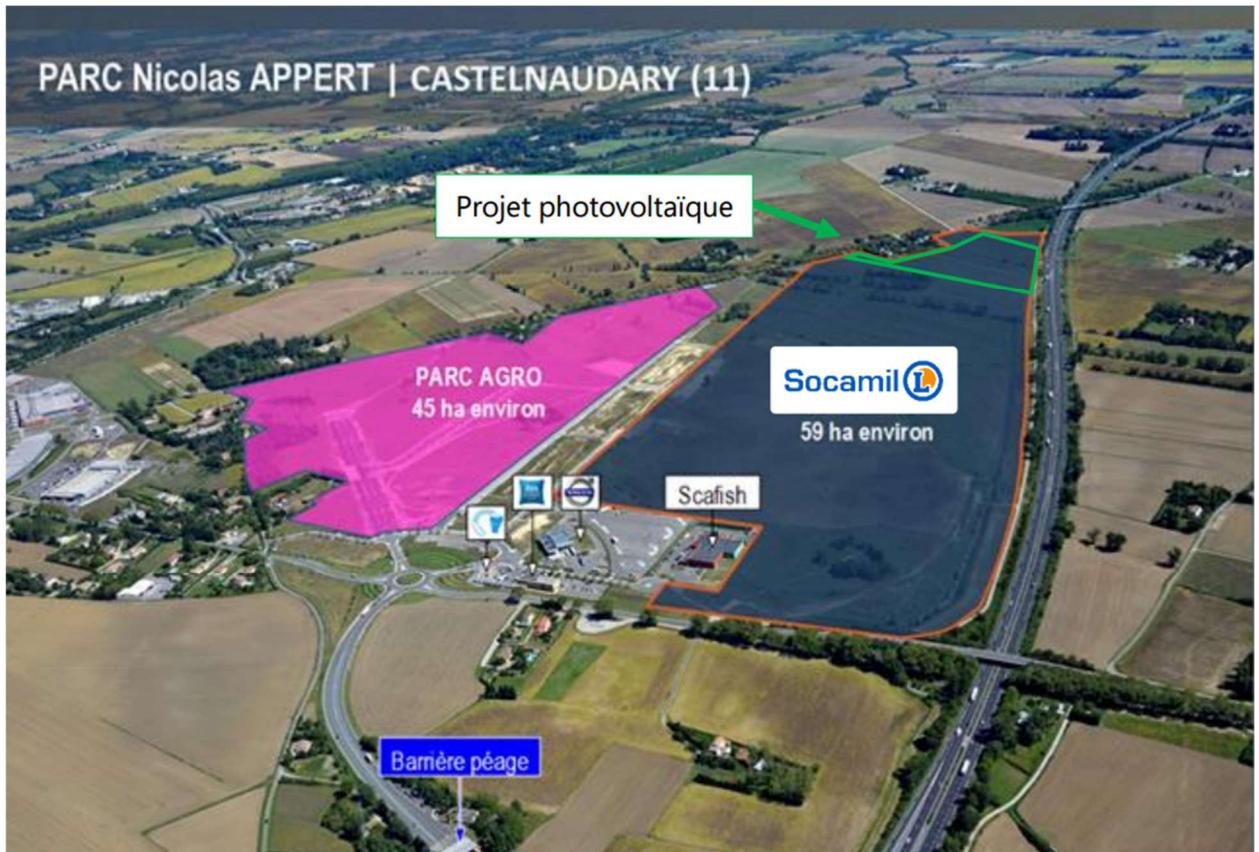


DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE CASTELNAUDARY



ENQUETE PUBLIQUE

portant sur

***un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol
en autoconsommation à Castelnau-d'Apper
et la demande de délivrance d'un permis de construire sollicité
par la société SOCAMIL***

du 05 décembre 2025 au 06 janvier 2026

RAPPORT D'ENQUETE

Arrêté du Tribunal Administratif du 09 octobre 2025 n°E25000154/34.
Arrêté Communal n°2025 R 0733 en date du 05 novembre 2025

Xavier GROJEAN – Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1. Généralités concernant l'enquête et le projet	page 4
1.1. Le contexte national	4
1.1.1. Un cadre législatif et réglementaire ambitieux	
1.1.2. Mutation du mix électrique national	
1.1.3. Enjeux de l'agrivoltaïsme et de la biodiversité	
1.1.4. Atouts économiques et acceptabilité	
1.2. Le contexte régional	5
1.2.1. L'ambition Région à Energie Positive (REPOS)	
1.2.2. Le cadre stratégique du SRADDET	
1.2.3. Un gisement solaire de premier plan	
1.2.4. Priorités d'implantation et préservation des sols	
1.2.5. Planification du raccordement au réseau	
1.3. Le contexte local	6
1.3.1. Planification communale (PLU)	
1.3.2. Stratégie intercommunale et territoriale (CCCLA et SCoT)	
1.3.3. Potentiel naturel et installation existantes	
1.4. Objet de l'enquête publique et la demande du porteur du projet	7
1.5. Cadre juridique, législatif et réglementaire	8
1.5.1. Cadre lié à l'Environnement et à l'Energie	
1.5.2. Cadre lié à l'Urbanisme et à la Planification	
1.5.3. Cadre lié à l'Agriculture (Compensation et Non-artificialisation)	
1.5.4. Autres réglementations spécifiques	
1.6. Présentation générale du projet	10
1.6.1. Contexte et Porteur de Projet	
1.6.2. Localisation et Caractéristiques du Site	
1.6.3. Caractéristiques Techniques du projet	
1.6.4. Cadre Réglementaire et Administratif	
1.7. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	12
1.7.1. Milieu Humain et Socio-Economique	
1.7.2. Milieu Physique	
1.7.3. Milieu Naturel et Biodiversité	
1.7.4. Analyse des Impacts et Mesures Environnementales (ERC)	
1.8. Les différents enjeux économiques et financiers du projet	16
1.9. Conclusion Générale sur le projet	17

2. Organisation et déroulement de l'enquête	page 18
--	----------------

2.1. Organisation de l'enquête	18
2.2. Les mesures d'affichage et de publicité	19
2.2.1. Les mesures d'affichage de l'avis d'enquête	
2.2.2. La publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux	
2.2.3. La publication de l'avis d'enquête par voie électronique	

2.3. La mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête	21
2.4. Déroulement des procédures	22
2.4.1. Le déroulement des permanences	
2.4.2. La clôture de l'enquête	
2.4.3. Procès-verbal de synthèse des observations	

<u>3. Examen des observations recueillies</u>	page 23
--	----------------

3.1. Evaluation quantitative de la participation du public	23
3.2. Examen des observations recueillies et synthèse	24
3.2.1. Examen des observations du Commissaire Enquêteur	
3.2.2. Synthèse	

<u>ANNEXES</u>	page 29
-----------------------	----------------

1. Généralités concernant l'enquête et le projet

1.1. Le contexte national

Le contexte national de la production d'énergie renouvelable en France est marqué par une **volonté politique forte et un cadre législatif en pleine mutation**, visant à accélérer la transition énergétique et à réduire la dépendance aux énergies fossiles et nucléaires.

1.1.1. Un cadre législatif et réglementaire ambitieux

La France s'est dotée de plusieurs textes majeurs pour structurer le développement des énergies renouvelables (EnR) :

- **La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** : Ce document de référence prévoit une augmentation massive de la production d'énergie solaire dans le mix électrique français, avec un objectif de capacité additionnelle de **14,2 TWh**. La nouvelle PPE met désormais l'accent sur les **installations photovoltaïques au sol**, bien qu'elle incite toujours à privilégier les espaces artificialisés.
- **La Loi « APER » du 10 mars 2023** : Cette loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est un tournant majeur. Elle permet aux communes de définir des « **zones d'accélération** » prioritaires pour l'implantation de projets. Elle impose également l'installation de panneaux solaires sur les parkings extérieurs de plus de 1 500 m² et renforce les obligations pour les bâtiments non résidentiels.
- **La Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (2015)** : Cette loi a instauré les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), obligeant les intercommunalités à décliner les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau local.

1.1.2. Mutation du mix électrique national

Le développement du photovoltaïque s'inscrit dans une stratégie globale de transformation de la production d'électricité :

- **Réduction de la dépendance nucléaire** : La France dépend actuellement à plus de **75 %** de l'énergie nucléaire pour sa production électrique. Le développement du solaire vise à diversifier ce mix.
- **Substitution des énergies fossiles** : L'apport de nouvelles capacités photovoltaïques sur le réseau permet de réduire la production des centrales thermiques au gaz et au charbon, tant en France qu'en Europe.
- **Bénéfice carbone** : À l'échelle nationale, le photovoltaïque permet d'éviter l'émission de **270 gCO2eq/kWh** produit par rapport au mix de substitution européen.

1.1.3. Enjeux de l'agrivoltaïsme et de la biodiversité

Le contexte national impose désormais une conciliation entre production énergétique et préservation des sols :

- **Loi Climat et Résilience (2021)** : Elle fixe des objectifs de « Zéro Artificialisation Nette » (**ZAN**). Pour ne pas être comptabilisées comme une consommation d'espace, les installations photovoltaïques doivent garantir la réversibilité du projet et le maintien d'une activité agricole ou pastorale significative.
- **Encadrement de l'agrivoltaïsme** : La loi encadre strictement les installations sur terrains agricoles, distinguant l'agrivoltaïsme (qui apporte un service à l'agriculture) des installations au sol simples, qui sont limitées aux terres non cultivées ou dépréciées.

1.1.4. Atouts économiques et acceptabilité

Le photovoltaïque est devenu une solution privilégiée au niveau national car :

- Son coût est de plus en plus **compétitif** par rapport aux énergies conventionnelles.
- C'est une énergie **plébiscitée par la population** française.
- Le **temps de retour énergétique** est rapide : un panneau solaire compense l'énergie nécessaire à sa fabrication en seulement **1 à 3 ans**.

1.2. Le contexte régional

Le contexte régional de la production d'énergie renouvelable en **Occitanie** est défini par une ambition politique majeure et des objectifs de croissance extrêmement élevés, s'appuyant sur un potentiel naturel exceptionnel.

1.2.1. L'ambition « Région à Énergie Positive » (REPOS)

La région Occitanie a annoncé sa volonté de devenir la **première région à énergie positive à l'horizon 2050**. Cet objectif implique que le territoire devra produire annuellement autant d'énergie par l'intermédiaire de sources renouvelables qu'il n'en consomme.

1.2.2. Le cadre stratégique du SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté le 30 juin 2022, fixe la trajectoire à suivre pour atteindre cette souveraineté énergétique :

- **Production globale** : La région prévoit de **multiplier par 2,6** sa production d'énergies renouvelables d'ici 2040.
- **Objectifs photovoltaïques** : Pour l'énergie solaire, les paliers de production sont fixés à **7 000 MW en 2030 et 15 000 MW en 2040**.
- **État des lieux** : Début 2019, l'Occitanie comptait déjà **57 263 installations photovoltaïques**.

1.2.3. Un gisement solaire de premier plan

L'Occitanie est la **deuxième région la plus ensoleillée de France**. Elle bénéficie de statistiques favorables au développement du solaire :

- Environ **200 jours de soleil** par an.
- Une moyenne de **2 322 heures d'ensoleillement** annuel.
- Plus spécifiquement, le département de l'Aude dispose d'un gisement compris entre 1 450 et 1 600 kWh/m²/an, bien supérieur à la moyenne nationale (1 274 kWh/m²/an).

1.2.4. Priorités d'implantation et préservation des sols

Le SRADDET et la planification régionale encadrent strictement les lieux d'implantation des projets pour limiter l'artificialisation des sols :

- **Secteurs prioritaires** : Toitures de bâtiments, espaces artificialisés (notamment les parkings) et milieux dégradés comme les friches industrielles ou les anciennes décharges.
- **Installations au sol** : Bien que la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie mette l'accent sur les centrales au sol, la région incite à préserver les espaces naturels et agricoles en privilégiant les zones déjà dépréciées ou anthroposées.

1.2.5. Planification du raccordement au réseau

Le développement massif des EnR est coordonné par le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)** de 2022. Ce document programme les adaptations nécessaires des infrastructures électriques régionales pour absorber ces nouvelles capacités de production, confirmant que la tendance à l'augmentation de la production renouvelable va se poursuivre durablement sur le territoire.

1.3. Le contexte local

Au niveau local, le contexte de production d'énergie renouvelable est marqué par une planification territoriale proactive et une volonté de concilier développement économique et transition énergétique.

1.3.1. Planification communale (Castelnau-d'Olmes)

La commune de Castelnau-d'Olmes a intégré la transition énergétique dans ses documents d'urbanisme :

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : Le PLU, approuvé en 2018 et modifié depuis, **encourage explicitement le développement de nouvelles activités liées aux énergies renouvelables**.
- **Zones d'accélération** : Par délibération du 14 mars 2024, la commune a désigné des «**zones d'accélération**» pour les énergies renouvelables.
- **Priorités d'implantation** : Pour le photovoltaïque au sol, la commune privilégie les «délaissés» comme les bassins de rétention ou les surfaces ne permettant pas la construction de bâtiments économiques en raison des servitudes (notamment routières ou ICPE), ce qui est précisément le cas du projet SOCAMIL.

1.3.2. Stratégie intercommunale et territoriale (CCCLA et SCoT)

Le projet s'inscrit dans un cadre territorial plus large :

- **Objectif TEPOS** : La Communauté de Communes Castelnau-d'Aude Lauragais (CCCLA) s'est dotée d'une **Charte de développement des projets d'énergies renouvelables** visant à transformer le territoire en **Territoire à Énergie Positive (TEPOS)** à l'**horizon 2050**.
- **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** : La CCCLA a validé un PCAET pour réduire l'impact climatique local en favorisant la production locale d'énergies propres.
- **SCoT du Pays Lauragais** : Approuvé en 2018, ce schéma favorise le développement des énergies renouvelables tout en veillant à la **préservation des espaces naturels et agricoles**. Il privilégie les installations sur bâtiments ou parkings, mais admet les centrales au sol dans les zones industrielles ou artisanales inoccupées, à condition qu'elles soient réversibles.

1.3.3. Potentiel naturel et installations existantes

Le territoire bénéficie de conditions géographiques très favorables :

- **Gisement solaire** : Castelnau-d'Aude profite d'environ **2 100 heures d'ensoleillement par an**. Le département de l'Aude présente un gisement solaire élevé, compris entre **1 450 et 1 600 kWh/m²/an**, bien supérieur à la moyenne nationale.
- **Parcs existants et projets proches** : Le contexte local est déjà marqué par plusieurs installations de taille significative dans les communes voisines, telles que les parcs photovoltaïques de **Saint-Martin-Lalande (17,5 ha)**, **Fendeille (11 ha)** et **Saint-Papoul (6,5 ha)**. D'autres projets sont en cours, notamment des serres agrivoltaïques à Mas-Saintes-Puelles et un parc éolien à Saint-Papoul.

En résumé, le contexte local est celui d'un territoire qui **organise sa souveraineté énergétique** en mobilisant ses zones d'activités économiques et ses espaces dégradés pour atteindre des objectifs climatiques ambitieux,

1.4. L'objet de l'enquête publique et la demande du porteur du projet

L'enquête publique et la demande formulée par le porteur de projet s'inscrivent dans un cadre réglementaire strict lié au développement des énergies renouvelables sur le territoire de Castelnau-d'Aude.

L'enquête publique est une procédure réglementaire obligatoire dont l'objet principal est **d'informer et de consulter le public** sur le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société SOCAMIL.

- **Cadre légal** : Conformément au Code de l'environnement, cette enquête est requise car le projet, dont la puissance projetée est supérieure à 1 MWc, fait l'objet d'une **étude d'impact environnementale systématique**.

- **Contenu de la consultation** : Elle permet aux citoyens de prendre connaissance de l'analyse des impacts du projet sur l'environnement (biodiversité, paysage, milieu humain, agriculture) et des mesures proposées par le maître d'ouvrage pour les éviter, les réduire ou les compenser (démarche ERC).

Le porteur de projet est la **SOCAMIL** (Société Coopérative d'Approvisionnement Midi et Languedoc), une plateforme logistique majeure du groupe de supermarchés LECLERC installée à Castelnau-d'Aude depuis 2020. La SOCAMIL s'est associé au groupe APEX Energies basé à Montpellier pour conduire ce projet.

Sa demande porte sur les éléments suivants :

- **Réalisation et exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol** : Le projet prévoit l'installation d'environ 4 128 modules sur une surface clôturée de **4,47 hectares** au sein de son unité foncière.
- **Puissance et production** : La centrale aura une puissance d'environ **2,5 MWc** pour une production annuelle estimée à 3 273 MWh.
- **Autoconsommation intégrale** : La SOCAMIL envisage de consommer directement et intégralement l'énergie produite pour couvrir **20,3 % de ses besoins électriques annuels** (soit environ 21 % de ses besoins en période diurne pour ses robots, chambres froides et serveurs).

Motivations de la demande

La demande de la SOCAMIL répond à plusieurs objectifs stratégiques :

1. **Réduction de l'empreinte carbone** : S'inscrire dans une politique environnementale en produisant une électricité locale et renouvelable.
2. **Résilience économique** : Se protéger contre la volatilité et les augmentations futures des prix de l'électricité sur le réseau.
3. **Réduction des coûts** : Diminuer significativement les frais d'approvisionnement énergétiques du site.
4. **Valorisation du foncier** : Utiliser des parcelles situées en zone à urbaniser (AUx2) mais qui sont **inconstructibles pour des bâtiments logistiques** en raison de servitudes autoroutières (recul de 100 m de l'A61) et de limites de propriété.

1.5. Cadre juridique, législatif et réglementaire

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de la SOCAMIL s'inscrit dans un cadre juridique et réglementaire complexe, régissant à la fois l'environnement, l'urbanisme et le monde agricole.

1.5.1. Cadre lié à l'Environnement et à l'Énergie

- **Étude d'Impact Systématique** : En vertu de l'**article R. 122-2 du Code de l'Environnement**, toute installation photovoltaïque au sol dont la puissance est **égale ou supérieure à 1 MWc** est soumise à une étude d'impact.

- **Enquête Publique** : Le projet est soumis à une enquête publique obligatoire (selon l'article R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement) en raison de l'application systématique de l'étude d'impact.
- **Loi « APER » (10 mars 2023)** : Le projet s'inscrit dans la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui facilite la mobilisation de terrains aux abords des axes routiers et définit des « zones d'accélération » (la zone du projet ayant été désignée comme telle par la mairie le 14 mars 2024).
- **Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (2015)** : Elle impose la mise en œuvre des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) auxquels le projet contribue.

1.5.2. Cadre lié à l'Urbanisme et à la Planification

- **Permis de Construire** : Le projet nécessite un permis de construire conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- **PLU de Castelnau-d'Aude** : Le site est classé en **zone AUx2** (zone à urbaniser à vocation d'industrie, de logistique et de bureaux). Le règlement y autorise les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition qu'elles soient compatibles avec le voisinage.
- **Servitudes Routières** : Le projet doit respecter l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme, imposant un **recul de 100 m de part et d'autre de l'axe autoroutier (A61)** pour les constructions, rendant le terrain inconstructible pour des bâtiments classiques mais exploitable pour le solaire.
- **SCoT du Pays Lauragais** : Le projet doit être compatible avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, qui favorise les EnR tout en exigeant la **réversibilité** des installations au sol dans les zones industrielles inoccupées.

1.5.3. Cadre lié à l'Agriculture (Compensation et Non-artificialisation)

- **Étude Préalable Agricole (EPA)** : En application de la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture (LAAA)** et du décret n° 2016-1190, une EPA est obligatoire car le projet prélève plus d'un hectare de terres agricoles (seuil fixé à **1 ha dans l'Aude** par arrêté préfectoral).
- **Loi Climat et Résilience (2021)** : Le projet doit respecter les objectifs de « **Zéro Artificialisation Nette** » (ZAN).
- **Décrets de Décembre 2023** : Le décret n° 2023-1408 et son arrêté d'application précisent qu'une installation photovoltaïque n'est **pas comptabilisée dans la consommation d'espaces agricoles** si elle garantit la réversibilité, le maintien du couvert végétal et une activité pastorale significative (pâturage ovin prévu sur le site).

1.5.4. Autres réglementations spécifiques

- **Patrimoine et Archéologie** : Le projet est régi par le **Code du Patrimoine** (Livre V) relatif à l'archéologie préventive. Bien que situé en zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA), la DRAC a confirmé qu'**aucune intervention supplémentaire n'est requise** car le site a déjà fait l'objet de fouilles antérieures.
- **Sécurité Incendie** : Les installations doivent être conformes au **règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie** (arrêté préfectoral du 4 juillet 2017) et aux guides techniques de l'ADEME et de l'UTE (Union Technique de l'Électricité).

- **Démantèlement** : En vertu de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement, l'exploitant est tenu de remettre le site dans son état initial à la fin de l'exploitation (prévue pour 30 ans).

Le dossier du permis de construire n° PC 011076 24 00043 a été déposé le 27 novembre 2024 à la Mairie de Castelnau-d'Oléron par la société SOCAMIL, représentée par Monsieur DE NAYS CANDAU Christophe.

A l'issue de l'enquête publique, il sera statué sur la demande de délivrance du permis de construire relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au « 511 avenue Gérard Rouvière 11400 CASTELNAUDARY », éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, par arrêté municipal.

1.6. Présentation Générale du Projet

1.6.1. Contexte et Porteur de Projet

Le projet est porté par la **SOCAMIL (Société Coopérative Approvisionnement Midi et Languedoc)**, une plateforme logistique du groupe LECLERC implantée depuis 2020 dans le parc régional d'activités économiques (PRAE) Nicolas Appert à Castelnau-d'Oléron. Cette plateforme, qui emploie environ 700 salariés sur un site de 90 000 m², assure la logistique pour 42 magasins et 39 Drives de la région.

Dans le cadre de sa politique environnementale et face à l'augmentation des coûts de l'énergie, SOCAMIL souhaite développer une production locale d'électricité renouvelable pour son autoconsommation. Le projet de centrale photovoltaïque au sol répond à ce double objectif de réduction de l'empreinte carbone et de maîtrise des dépenses énergétiques.

Le groupe **Apex Energies** intervient en tant que maître d'œuvre pour le développement, l'ingénierie, la construction et la maintenance de la centrale.

1.6.2. Localisation et Caractéristiques du Site

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) s'étend sur environ 6,9 hectares sur des parcelles appartenant à SOCAMIL. Elle est située sur la commune de Castelnau-d'Oléron (Aude), et est bordée par :

- L'autoroute **A61** au sud ;
- La route départementale **RD 623** à l'est ;
- Des habitations au nord-est (la plus proche à 50 m) ;
- L'entrepôt logistique SOCAMIL à l'ouest.

Le site est localisé dans la zone de planification urbaine **AUx2**, une zone à urbaniser à vocation économique, et fait partie de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PRAE Nicolas Appert.



Département : Aude (11)
 Commune : CASTELNAUDARY
 Section : ZE
 Parcille : 61, 64, 66
 Surface : 130 501

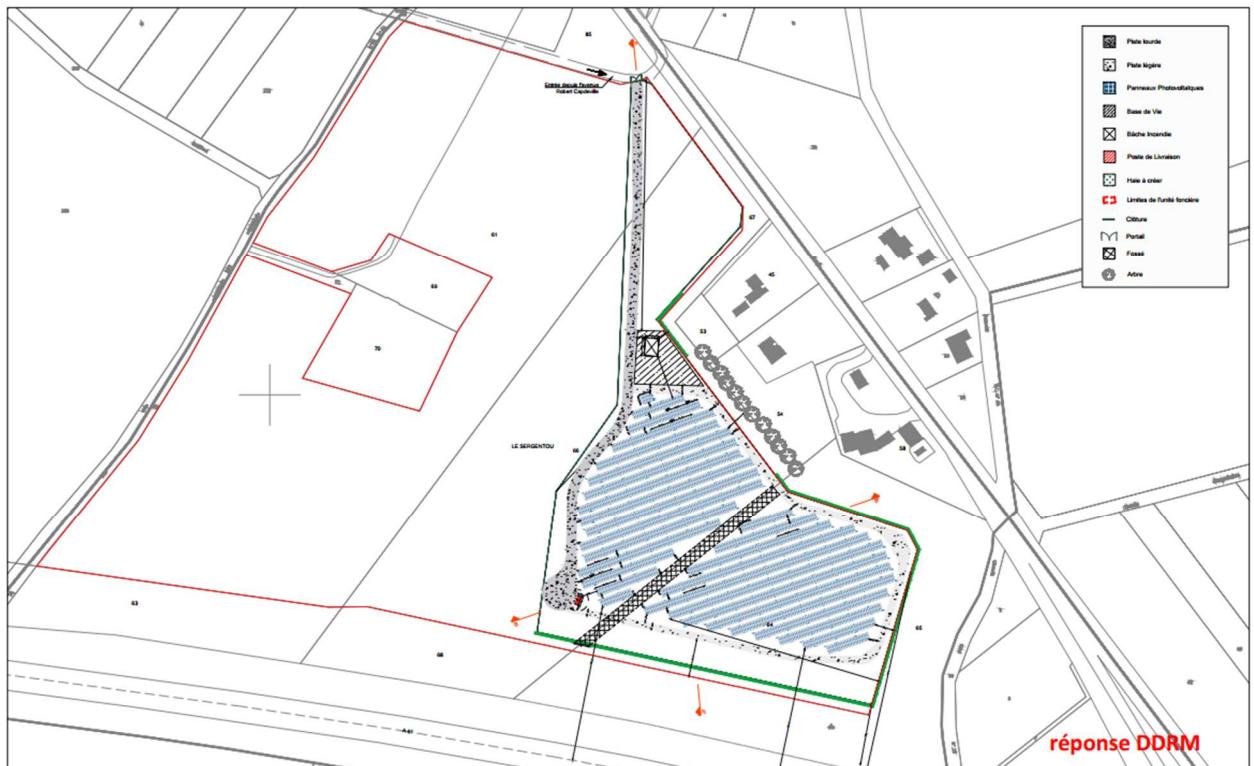
Unité foncière



1.6.3. Caractéristiques Techniques du Projet (Variante 3 Retenue)

Après analyse de plusieurs variantes, le projet retenu optimise l'occupation du sol tout en limitant les impacts environnementaux et en préservant le potentiel d'extension future du site logistique.

Caractéristique	Donnée Clé
Puissance installée	2,5 MWc (2 497 kWc)
Production annuelle estimée	3 273 MWh/an
Taux d'autoconsommation	97,5% la première année
Surface clôturée	4,47 hectares (44 687 m ²)
Nombre de modules	4 138 modules monocristallins de 605 Wc
Technologie des structures	Structures fixes en acier galvanisé
Orientation / Inclinaison	Orientation à -20°, inclinaison à 15°
Hauteur des panneaux	1,1 m (point bas) à 3,2 m (point haut)
Clôture	1 153 m de clôture (hauteur 2 m) avec passages petite faune
Défense incendie	1 citerne souple de 120 m ³
Durée du chantier	8 à 10 mois
Durée de vie de l'installation	30 ans



1.6.4. Cadre Réglementaire et Administratif

Le projet est soumis aux procédures administratives suivantes :

Procédure	Statut	Justification
Permis de construire	Concerné	Puissance supérieure à 1 MWc (Article R. 421-1 du Code de l'Urbanisme).
Étude préalable agricole	Concerné	Projet soumis selon l'Article L. 112-1-3 du Code Rural.
Dossier Loi sur l'Eau	Non concerné	Le projet n'atteint pas les seuils de la nomenclature IOTA.
Dérogation Espèces Protégées	Non concerné	Le projet n'impacte pas directement d'habitats d'espèces protégées.

1.7. Synthèse de l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'environnement a été menée sur trois périmètres : la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), l'aire d'étude rapprochée (rayon de 100 m) et l'aire d'étude éloignée (rayon de 10 km).

1.7.1. Milieu Humain et Socio-Économique

- Occupation du sol et population :** Le site est dans une zone d'activité en développement, entourée de terres agricoles. La population de Castelnau-Débat connaît une légère croissance. Les habitations les plus proches (environ une trentaine dans un

rayon de 1 km) se situent à 50 m au nord-est. Aucun établissement sensible (école, hôpital) n'est à proximité immédiate.

- **Infrastructures et trafic :** La forte présence de l'A61 (environ 38 000 véhicules/jour en 2018) et de la RD 623 structure le paysage sonore et la qualité de l'air locale (émissions de NOx et particules fines).
- **Risques et nuisances :**
 - **Risques naturels :** Le risque inondation est faible (site non réglementé par le PPRI), le risque sismique est très faible (zone 1) et le risque de mouvement de terrain est quasi-nul.
 - **Risques technologiques :** Absence de site SEVESO à proximité. Le principal risque est lié au transport de matières dangereuses sur l'A61.
 - **Nuisances :** L'environnement sonore est dominé par l'A61. Aucune source majeure de pollution lumineuse ou olfactive n'est présente sur la ZIP.
- **Paysage :** Le site s'inscrit dans l'unité paysagère des "plaines et collines cultivées du Lauragais", un paysage agricole ouvert. Localement, l'ambiance est mixte, entre la zone économique en mutation et les champs cultivés.

1.7.2. Milieu Physique

- **Topographie et géologie :** Le terrain est plat, avec une altitude variant de 156 à 159 m NGF. Le sous-sol est constitué d'alluvions anciennes (graviers, sables argileux).
- **Hydrographie et hydrogéologie :** Le ruisseau de Fendeille (à sec en été) longe la ZIP à l'ouest. Un fossé de drainage traverse le site et des bassins de rétention sont situés à proximité. Deux masses d'eau sont présentes : une de surface ("Formations tertiaires BV Aude") et une souterraine ("Graviers et grès éocène - secteur Castelnau-d'Orbieu"). Une étude géotechnique a révélé la présence d'eau souterraine entre 0,9 et 2,9 m de profondeur. Le captage d'eau potable le plus proche est à 1,5 km au nord, hors de toute zone d'influence du projet.

1.7.3. Milieu Naturel et Biodiversité

- **Zonages de protection et d'inventaire :** La ZIP n'est incluse dans aucun zonage réglementaire. Le site Natura 2000 le plus proche ("Piège et collines du Lauragais") se trouve à 2,2 km et la ZNIEFF la plus proche à 2,4 km.
- **Habitats et flore :** La ZIP est dominée par des cultures céréaliers, un habitat à faible enjeu écologique. Un fossé artificiel et ses bordures présentent une diversité floristique plus importante, mais aucune espèce végétale protégée n'a été recensée. Deux espèces exotiques envahissantes (Séneçon du Cap, Vergerette du Canada) sont présentes ponctuellement.
- **Zones humides :** Les études pédologiques menées sur site concluent à l'absence de zone humide réglementaire au droit de la ZIP.
- **Faune :**
 - **Amphibiens et Reptiles :** Quatre espèces d'amphibiens et trois espèces de reptiles, toutes protégées, ont été observées dans les habitats périphériques (fossés, bassins), mais pas au sein de la zone de culture de la ZIP.
 - **Chiroptères (chauves-souris) :** Douze espèces, toutes protégées, ont été détectées. Elles utilisent principalement les haies et parcs arborés adjacents

comme corridors de déplacement et territoires de chasse. La ZIP elle-même présente un enjeu faible.

- **Avifaune** : Quarante-et-une espèces d'oiseaux ont été recensées, utilisant la ZIP principalement comme zone de transit ou de chasse. Les habitats de nidification à plus fort enjeu (haies, bosquets) sont situés en périphérie du projet et sont évités.

1.7.4. Analyse des Impacts et Mesures Environnementales (ERC)

L'évaluation a porté sur les impacts bruts (avant mesures) pour les phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement. Des mesures ERC ont été définies pour chaque impact identifié.

Impacts sur le Milieu Humain et le Paysage

Impact	Niveau Brut	Mesures de Réduction et d'Accompagnement (ERC)	Impact Résiduel
Nuisances de chantier (bruit, poussière, trafic)	Modéré	R5 : Application d'une charte "Chantier Propre" (gestion des déchets, limitation des poussières, entretien des engins).	Négligeable
Impact paysager et visuel (depuis A61, RD623, habitations)	Faible	R7 : Intégration paysagère : - Utilisation de teintes sombres (RAL 6028) pour les locaux techniques. - Plantation d'une haie arbustive sur 537 m pour créer un écran végétal.	Négligeable
Risque incendie	Modéré	R6 : Mise en œuvre des préconisations du SDIS: - Citerne de 120 m ³ . - Accès dégagé pour les secours. - Pistes adaptées, coupure d'urgence, extincteurs.	Faible

Impacts sur le Milieu Physique

Les impacts sur la topographie et la géologie sont négligeables, les travaux se limitant à l'installation de pieux battus (profondeur 1-1,5 m) et à la création de pistes légères. Le risque de pollution des sols et des eaux est maîtrisé par la mesure **R5** (kit anti-pollution, gestion des hydrocarbures).

Impacts sur le Milieu Naturel

Impact	Niveau Brut	Mesures d'Évitement, Réduction et Accompagnement (ERC)	Impact Résiduel
Destruction d'habitats (11 539 m ² de culture céralière)	Faible	E1 : Implantation du projet sur la zone à plus faible enjeu écologique. R11 : Mise en défend des zones à enjeux (fossé central).	Négligeable

Dérangement/destruction de la faune (amphibiens, reptiles, oiseaux)	Modéré	R1 : Adaptation du calendrier des travaux (démarrage entre mi-août et fin octobre) hors période de reproduction. R2 : Mise en place d'une barrière anti-amphibiens/reptiles avant le chantier.	Négligeable
Impact sur les chiroptères (perte de territoire de chasse, pollution lumineuse)	Faible	R3 : Limitation de la pollution lumineuse en phase d'exploitation. R10 : État des lieux écologique avant le démantèlement.	Négligeable
Prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Modéré	R4 : Plan de gestion spécifique pour le Séneçon du Cap et la Vergerette du Canada (arrachage, gestion des terres).	Faible

Mesures d'Accompagnement et Suivis

En complément des mesures de réduction, le projet intègre des mesures à forte valeur ajoutée écologique et locale :

- **Mesure R8 - Pâturage Ovin** : Un partenariat est envisagé avec le **Lycée agricole de Castelnau-d'Oléron** pour l'entretien du site par un troupeau de brebis. L'aménagement du parc (hauteur des panneaux à 1,10 m, espacement) est conçu pour permettre cet éco-pâturage.
- **Mesure R9 - Prairie Mellifère et Ruches** : Les zones non occupées par les panneaux au sein de la clôture seront ensemencées avec des plantes mellifères pour favoriser les insectes pollinisateurs. L'installation de ruches est également prévue.

Des suivis écologiques (**S1, S2, S3**) seront réalisés par un écologue durant les phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement pour s'assurer de l'efficacité des mesures et les ajuster si nécessaire.

Compatibilité avec les Documents de Planification

Le projet est en adéquation avec les principaux documents d'urbanisme et de planification énergétique :

- **SRADDET Occitanie** : Le projet contribue directement à l'objectif de la Région de devenir la première "Région à Énergie Positive" (REPOS) et d'atteindre 15 000 MW de production solaire photovoltaïque à l'horizon 2040.
- **Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER)** : Le projet répond aux objectifs de la loi en mobilisant un terrain en zone d'activité, à proximité d'une autoroute.
- **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castelnau-d'Oléron** : Le projet est compatible avec le règlement de la **zone AUx2**, qui autorise les "constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif". Il s'inscrit également dans la vocation de développement économique de l'OAP "Nicolas Appert".
- **Charte de développement des ENR de la Communauté de Communes** : Le projet respecte les orientations de la charte, notamment en évitant les milieux naturels sensibles et en s'implantant sur une zone à vocation économique.

1.8. Les différents enjeux économiques et financiers du projet

Les retombées économiques et financières du projet de centrale photovoltaïque de la SOCAMIL se déclinent en bénéfices directs pour l'entreprise, en dynamisation de l'emploi local et en mesures de compensation financière pour le monde agricole.

Bénéfices directs pour la SOCAMIL (Autoconsommation)

L'intérêt majeur du projet est de permettre à l'entreprise de produire et de consommer sa propre électricité.

Impact sur l'emploi et l'activité locale

Le projet génère une activité économique significative pour le territoire de Castelnau-d'Oléron durant ses différentes phases.

- **Création d'emplois** : Les phases de construction et de démantèlement généreront chacune environ **30 à 50 emplois équivalents temps plein** en période de pointe.
- **Valorisation des entreprises locales** : La SOCAMIL privilégie le recours à des prestataires locaux pour le génie civil, le montage des structures, le raccordement électrique et la maintenance de la centrale.
- **Retombées indirectes** : La présence de plusieurs dizaines d'ouvriers sur le chantier pendant 8 à 10 mois aura un impact positif sur **l'hôtellerie et la restauration locale**.

Compensation et financements agricoles

Conformément à la réglementation sur la consommation de terres agricoles, le projet inclut une **compensation collective agricole** importante.

- **Enveloppe financière** : Un montant total de **48 350 €** sera versé pour soutenir le développement agricole du territoire.
- **Bénéficiaire et projets** : Cette somme est destinée au **Lycée Agricole de Castelnau-d'Oléron** (EPLEFPA Agricampus) pour financer :
 - L'équipement d'une future bergerie à Labécède-Lauragais (11 900 €).
 - Le renouvellement de matériel vétuste (16 450 €).
 - Le co-financement de projets innovants (écurie active et système de conservation des sols) à hauteur de 20 000 €.
- **Maintien de l'activité** : Le site reste un support économique agricole grâce à la mise en place d'un **pâturage ovin** pour l'entretien du parc et l'installation de **ruches**.

Fiscalité et partage de la valeur

Conformément à la loi « APER » du 10 mars 2023, le projet contribue au partage territorial de la valeur des énergies renouvelables.

- L'exploitant devra contribuer au financement de projets locaux portés par les collectivités en faveur de la **transition énergétique** ou de la **protection de la biodiversité**.

Analyse des pertes économiques

À l'inverse, le projet entraîne certaines pertes qu'il convient de noter.

- **Perte de surface pour le lycée** : Le retrait des terres (incluant les zones à urbaniser voisines) représente une perte de **10,4 % de la Surface Agricole Utile (SAU)** du lycée agricole, affectant son autonomie en paille.

- **Impact sur les aides** : Le Lycée Agricole devrait perdre le bénéfice des aides de la PAC sur l'emprise clôturée de 4,47 ha (A vérifier et à confirmer).

Quelles conditions pour conserver ces aides de la PAC ?

Pour continuer à bénéficier des aides de la PAC, il faut :

- *Respecter les critères d'éligibilité généraux applicables à toutes les terres agricoles.*
- *Veiller à ce que les installations agrivoltaïques respectent les critères légaux.*

Selon l'arrêté du 21 mai 2024, qui complète celui du 23 juin 2023, les terres sur lesquelles des panneaux solaires sont installés peuvent être éligibles aux aides PAC à condition que ces installations soient officiellement reconnues comme "agrivoltaïques". Cette reconnaissance repose sur des critères stricts, fixés par le décret du 8 avril 2024. Il est donc essentiel de s'assurer que les installations répondent à ces exigences pour maintenir les droits aux aides.

En résumé, bien que l'agrivoltaïsme n'exclut pas les subventions de la PAC, il est crucial de vérifier que le projet respecte bien les critères légaux pour rester dans le cadre de la PAC.

- **Évaluation des revenus perdus** : La perte annuelle de richesse (valeur ajoutée) est estimée à **4 859 €** pour la production agricole directe et **2 003 €** pour la filière aval. Ces montants ont servi de base au calcul de la compensation globale.

1.9. Conclusion Générale sur le projet

Le projet de centrale photovoltaïque de SOCAMIL à Castelnau-d'Aude est une initiative stratégique qui s'aligne avec les politiques énergétiques nationales et régionales tout en répondant à un besoin économique local de l'entreprise.

L'étude d'impact a démontré que le site d'implantation présente des enjeux environnementaux limités.

Grâce à une démarche d'évitement rigoureuse qui a conduit au choix d'une implantation de moindre impact et à la définition d'un ensemble complet et proportionné de mesures de réduction et d'accompagnement, les impacts résiduels du projet sur l'environnement sont jugés négligeables. L'intégration de pratiques agro-écologiques, comme l'éco-pâturage et la création de prairies mellifères, confère au projet une valeur ajoutée en matière de biodiversité.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Organisation de l'enquête

L'enquête publique portant sur le projet et la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc sur la Commune de CASTELNAUDARY au lieu-dit « Le Sergentou » 511 avenue Gérard Rouvière, déposée par la société SOCAMIL, effectuée dans le cadre du Code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-5, s'est déroulée pendant une durée de 33 jours du 05 décembre 2025 au 06 janvier 2026, en vertu d'un arrêté de Monsieur le Maire de CASTELNAUDARY en date du 05 novembre 2025.

Le dossier d'enquête m'a été transmis informatiquement par mail par le service Urbanisme de la Mairie de Castelnaudary le 20 octobre 2025 afin que je puisse mieux appréhender le projet de centrale photovoltaïque et vérifier le contenu des documents mis à l'enquête.

A ma demande, une visite sur le terrain avec les dirigeants de la SOCAMIL, Mme VOLLARO Maitre d'œuvre APEX Energies et le service Urbanisme de la commune de CASTELNAUDARY a été organisée le 23 octobre 2025. La lecture des cartes, les explications techniques, les adaptations envisagées ont été largement commentées par le Maitre d'œuvre. Les lieux d'affichage ont été définis en commun sur les chemins d'accès au site, sur le site et à la Mairie de CASTELNAUDARY.

Une rencontre à la Mairie de Castelnaudary avec les mêmes participants et Monsieur DEMANGEOT Adjoint au Maire a eu lieu le 03 novembre 2025 afin de définir les dates d'enquête, de préparer le projet d'arrêté communal et de valider le texte des parutions dans les journaux.

Cette rencontre a permis de préciser certains points (contenu du dossier et présentation du dossier papier, lieux et contrôle de l'affichage, date et lieu des permanences, ouverture de la plateforme numérique pour les observations).

Plusieurs échanges par mails entre la Mairie, le porteur de projet SOCAMIL, le Maitre d'œuvre APEX Energies et le Commissaire Enquêteur ont permis de valider les textes, arrêtés, dates de permanences et équipements informatiques à disposition du public.

Le 26 novembre 2025, en ma qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai effectué une visite à la mairie de CASTELNAUDARY pour valider le lieu d'accueil du public, les équipements informatiques affectés à l'enquête.

Le dossier d'enquête complet papier a été remis au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Castelnaudary ce même jour, afin de le contrôler et de le parapher.

Cette visite m'a permis de vérifier la publicité sur les panneaux d'affichage et la qualité de l'affichage sur les différents secteurs définis.

2.2. Les mesures d'affichage et de publicité

2.2.1. Les mesures d'affichage de l'avis d'enquête :

L'avis d'enquête a été publié à compter du 20 novembre 2025 par voie d'affichage en mairie (Un panneau jaune format A2 devant la mairie). Le même avis a été affiché sur les chemins d'accès au site (3 panneaux) à compter du 14 novembre 2025 jusqu'au terme de l'enquête, soit le 06 janvier 2026.

Un certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire de CASTELNAUDARY et un constat d'huissier attestent de l'affichage dans les règles légales et dans la durée.

J'ai contrôlé moi-même que l'affichage était toujours en place le 06 janvier 2026.

Ci-dessous le plan d'affichage sur site et chemin d'accès.

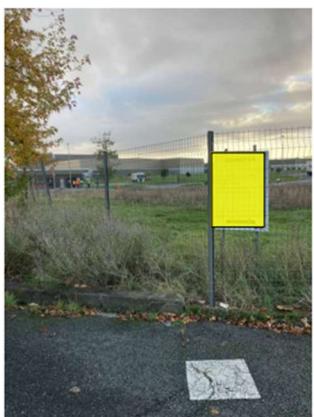
POINT GPS 1 : 43,29142° N, 1,95252° E

Carrefour Chez Marty / Volvo



POINT GPS 2 : 43,29148° N, 1,95450° E

Entrée poste de garde SOCAMIL (Avenue Robert Capdeville)



POINT GPS 3 : 43,28875° N, 1,96809° E

Zone implantation parc photovoltaïque



2.2.2. La publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux :

L'avis d'enquête a été publié une première fois dans « La Dépêche du Midi » le 16 novembre puis une seconde fois, dans ce même journal le 07 décembre 2025. Il a été publié dans « L'indépendant » le 16 novembre puis une seconde fois, dans ce même journal le 07 décembre 2025.

2.2.3. La publication de l'avis d'enquête par voie électronique :

L'avis d'enquête a également été publié sur le site Internet de la Mairie de Castelnau-d'Orbieu à compter du 06 novembre 2025 que l'on trouve très facilement sur la page <https://ville-castelnaudary.fr/fr/actualites/avis-dappel-candidature>

A screenshot of the official website of Castelnau-d'Orbieu. The top navigation bar includes links for "Actualités", "Environnement", "Santé", "Culture", "Sport", "Economie", and "Ville".

- Actualités:** A large banner on the left promotes the "Plan Grand Froid" (Cold Plan) with a blue background and white frost patterns. Below it, a link leads to "Activer le Plan Grand froid". A text box below states: "Météo-France a placé le département de l'Aude en vigilance jaune pour le risque : Grand Froid, à partir du 4 janvier 2026. Des températures basses sont attendues, avec un ressentie...".
- COMMUNE DE CASTELNAUDARY AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE:** A yellow banner in the center announces the "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" (Public Inquiry) for the construction of a solar park. Below it, a link leads to the "Enquête publique". A text box provides details: "Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation, 511 Avenue Gérard Rouvière à Castelnau-d'Orbieu, et portant sur la demande de délivrance d'un...".
- Castelnau-d'Orbieu 1995/2026 Meilleurs Vœux pour cette année 2026:** A banner on the right features a photo of the town, the years 1995 and 2026, and a message from Mayor Patrick Maugard: "Toute l'équipe de la mairie à vous souhaite...". It also includes a link to "Rechercher sur le site" and a magnifying glass icon.

Enquête publique

Publiée le jeudi 06 novembre, 09h37

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation, 511 Avenue Gérard Rouvière à Castelnau-d'Oléron, et portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire, sollicité par la société SOCAMIL.

COMMUNE DE CASTELNAUDARY
**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Téléchargez :

[Avis au public](#)

[Arrêté n°2025-R0733](#)

Composition du dossier

Pièce 1 :

[1-1 : Etude d'impact](#)

[1-2 : Etude préalable agricole :](#)

[Lettre EPLEFPA](#)

[Avenant CCCT AMRI](#)

[Cahier recommandations](#)

[Artifex](#)

[Mémoire en réponse](#)

[1-3 : Etude d'éblouissement](#)

Pièce 2 :

[Pièces PC](#)

[Synthèse PC](#)

[CERFA](#)

[Incomplet et modification](#)

[SOCAMIL Enquête publique](#)

Pièce 3 :

[Avis Archeo](#)

[Avis DRM](#)

[Avis Préfet](#)

[Avis PPV EPA](#)

[Avis DGAC \(Aviation\)](#)

[Avis ENEDIS](#)

[Avis SDIS](#)

[Avis RTE GMR](#)

[Avis DREAL](#)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public en Mairie

- par courrier postal à la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/centrale-photov...>

2.3. La mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête

Les horaires d'ouverture de la Mairie de CASTELNAUDARY sont très larges et permettent à la population de s'informer :

Le dossier, au format papier et numérique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés et consultables à la mairie de Castelnau-d'Oléron, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Un dossier d'enquête complet sur papier et sur un poste informatique a été mis à la

consultation du public avec le registre d'enquête à la mairie de CASTELNAUDARY et comprenait :

- Pièce n° 1 : présentation du projet
 - Pièce n° 1-1 : Etude d'impact
 - Pièce n° 1-2 : Etude préalable agricole
 - Pièce n° 1-3 : Etude d'éblouissement
- Pièce n°2 : permis de construire
 - Pièce n° 2-1 : CERFA
 - Pièce n° 2-2 : Plans et courriers divers
- Pièce n° 3 : avis des services extérieurs
 - Pièce n° 3-1 : Avis Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) - Service Régional de l'Archéologie
 - Pièce n° 3-2 : Avis de la Préfecture de l'Aude – Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude (CDPENAF)
 - Pièce n° 3-3 : Avis Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
 - Pièce n° 3-4 : Avis du Département de l'Aude
 - Pièce n° 3-5 : Avis du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
 - Pièce n° 3-6 : Avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie - Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
 - Pièce n° 3-7 : Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
 - Pièce n° 3-8 : Avis de la société ENEDIS

L'ensemble des documents et le registre des observations ont été disponibles dès le démarrage de l'enquête sur le site <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/> et sur le site de la Mairie de Castelnaudary <https://ville-castelnau-dary.fr/fr/actualites/avis-dappel-candidature>

2.4. Déroulement des procédures

Par l'ordonnance n°E25000154/34 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 09 octobre 2025, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique unique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation à Castelnaudary et à la demande de délivrance d'un permis de construire sollicité par la société SOCAMIL.

2.4.1 Le déroulement des permanences

En ma qualité de commissaire enquêteur j'ai tenu trois permanences à la Mairie de CASTELNAUDARY les :

- Vendredi 5 décembre 2025 de 9h à 12h
- Vendredi 19 décembre 2025 de 14h à 17h
- Mardi 6 janvier 2026 de 14h à 17h

Une salle de réunion proche de l'accueil a été mise à disposition du commissaire enquêteur avec un ordinateur portable qui a permis de recevoir et d'auditionner le public dans de bonnes conditions de tranquillité et de sérénité.

2.4.2. La clôture de l'enquête

Le 06 janvier 2025, à 17h, en ma qualité de commissaire enquêteur, j'ai clôturé le registre d'enquête de la mairie de CASTELNAUDARY, siège de l'enquête et j'ai récupéré le dossier d'enquête papier qui avait été mis à la disposition du public.

2.4.3. Procès-verbal de synthèse des observations

J'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations à Monsieur Bernard FRITZ, représentant la Société SOCAMIL le lundi 12 janvier 2026 à 14h lors d'un rendez-vous au siège de la Société SOCAMIL à CASTELNAUDARY.

Une copie dématérialisée du PV de synthèse a été transmise par courriel le mardi 13 janvier 2026 à Monsieur Bernard FRITZ et à Madame Florence VOLLARO de la Société APEX Energies afin de faciliter les échanges.

La réponse aux observations m'a été transmise par courriel de Madame Florence VOLLARO le mardi 20 janvier 2026.

3. Examen des observations recueillies

3.1. Evaluation quantitative de la participation du public

Je n'ai reçu qu'une seule personne lors de des trois permanences, Monsieur François Xavier LUGAND Directeur de l'Agri Campus et proviseur du Lycée Agricole de Castelnau-dary. Principal concerné par ce projet, le Lycée Agricole qui exploitait en commodat les terres de la SOCAMIL a su trouver dans ce projet une opportunité technique, éducative et scientifique afin de lier un partenariat sur la durée.

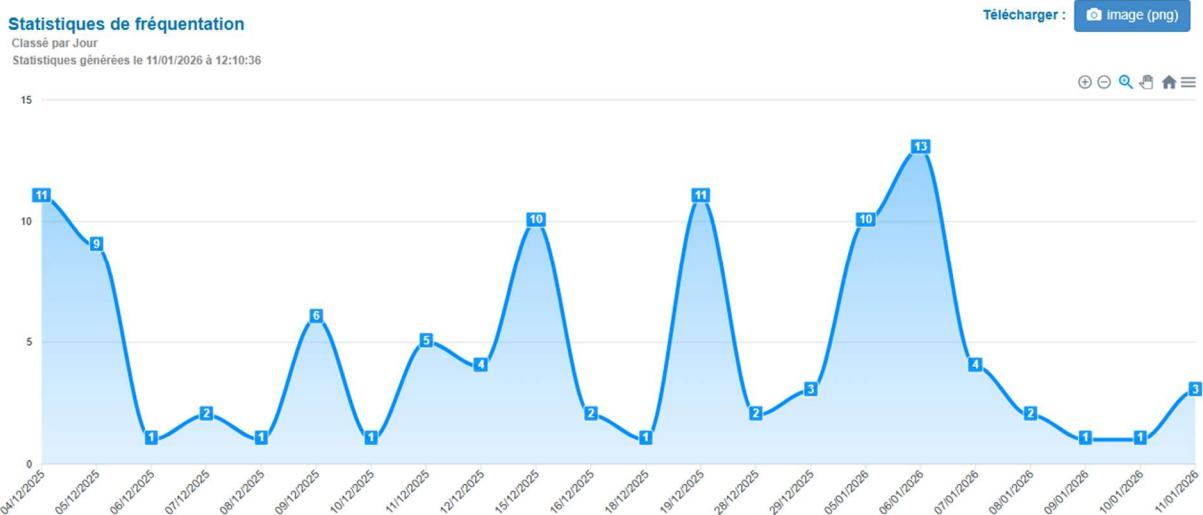
Nous avons échangé longuement sur ce projet et sur la stratégie de développement ainsi que sur le fonctionnement du Lycée Agricole dans un environnement économique et politique très compliqué aujourd'hui.

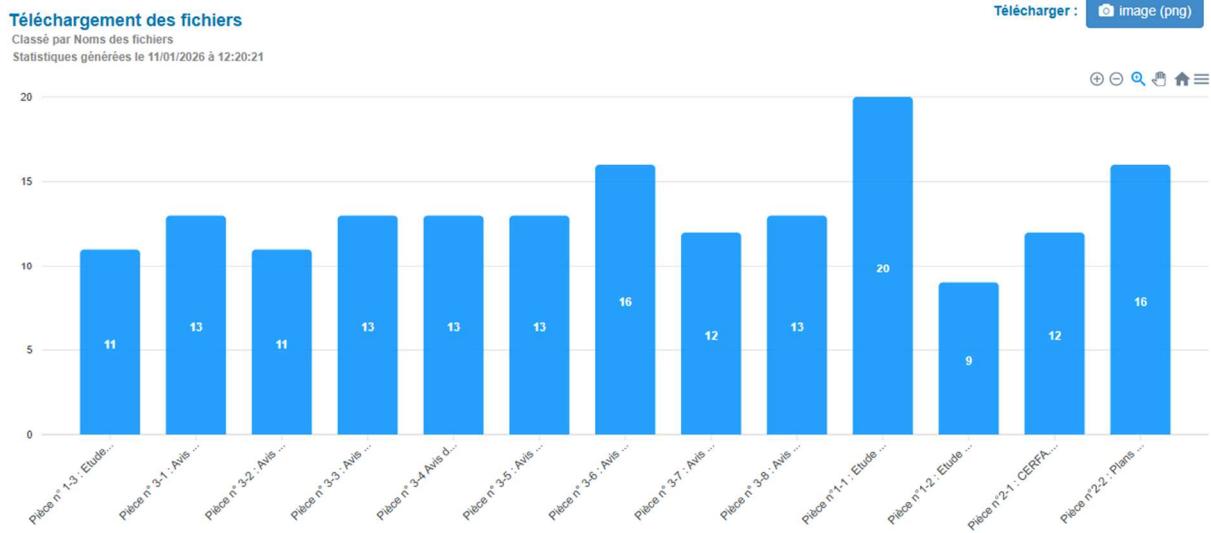
Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête dématérialisé.
Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête papier.

Le site Démocratie Active a enregistré l'activité suivante :

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	171
Visiteurs totaux :	103
Visiteurs uniques :	33
Observations :	
Total des dépôts :	0

Même s'il n'y a eu aucune observation écrite, le public s'est toutefois informé sur ce projet.





Le téléchargement de fichiers concerne principalement :

1. L'étude d'impact environnemental (20)
2. L'avis de la MRAe (16)
3. Les plans et courriers divers (16)
4. Les avis des personnes publiques associées (13)

3.2. Examen des observations recueillies et synthèse

3.2.1. Examen des observations du commissaire enquêteur

Prix de l'électricité produite.

Les documents ne fournissent pas de montant chiffré précis (par exemple en centimes d'euro par kWh) concernant le coût de revient de l'électricité produite par la centrale.

Cependant, ils détaillent la stratégie économique et les avantages financiers du projet pour la SOCAMIL :

- ✓ Prévisibilité et stabilité : Le projet est dimensionné pour couvrir 20,3 % des besoins électriques annuels du site à un coût connu et prévisible sur la durée de vie de la centrale, soit au moins 30 ans. Cela permet à l'entreprise d'avoir une meilleure visibilité sur ses tarifs énergétiques à long terme.
- ✓ Compétitivité économique : L'énergie solaire photovoltaïque est présentée comme ayant un coût de plus en plus compétitif par rapport aux énergies conventionnelles.
- ✓ Réduction des frais d'exploitation : L'autoconsommation intégrale de l'énergie produite permettra à la SOCAMIL de réduire significativement ses coûts d'approvisionnements énergétiques. Actuellement, les besoins du site (15 GWh/an) sont entièrement satisfaits par le réseau.
- ✓ Résilience financière : Ce système rend l'entreprise plus résiliente face aux augmentations futures des prix de l'électricité et aux variations des marchés de l'énergie.
- ✓ Optimisation de l'investissement : La puissance de la centrale (environ 2,5 MWc) a été optimisée selon une méthodologie visant à minimiser la taille de l'installation tout en satisfaisant les besoins électriques synchrones (production diurne), garantissant un taux

d'autoconsommation de 97,5 % dès la première année.
En résumé, si le coût unitaire n'est pas précisé, l'intérêt majeur du projet réside dans la maîtrise des coûts énergétiques sur trois décennies face à l'inflation des prix du réseau classique.

Avez-vous une idée du prix de revient de l'électricité produite en tenant compte de tous les frais de contrôle, des mesures ERC, ?

Réponse du Maître d'Ouvrage représenté par APEX Energies :

Le LCOE (Levelized Cost of Energy), correspondant au coût complet de l'énergie, ressort de l'ordre de 71€/MWh (soit 7,1 c€/kWh). Le LCOE tient compte de l'ensemble des coûts de la centrale, incluant les investissements initiaux (CAPEX), les coûts d'exploitation (OPEX) sur la durée de vie actualisés à 8%.

⊕ Information et concertation avec les habitants voisins.

Le projet de centrale photovoltaïque de la SOCAMIL à Castelnau-d'Aude intègre plusieurs dispositifs pour protéger le cadre de vie des riverains, les habitations les plus proches étant situées à environ 30 à 50 mètres au nord-est de la zone d'implantation
En phase de construction, les nuisances (bruit, poussière) seront concentrées sur une période de 8 à 10 mois. Le projet prévoit un arrosage préventif des pistes si les émissions de poussière deviennent gênantes pour le voisinage par temps sec.
La programmation des travaux est prévue démarrer à l'automne 2026.

Quelles mesures d'information, de concertation au cours du chantier envisagez-vous avec les habitants voisins ?

Réponse du Maître d'Ouvrage représenté par APEX Energies :

Un panneau de chantier sera installé sur le site et présentera les principales informations relatives au projet. En complément, des lettres d'information seront diffusées en amont du chantier afin d'informer les riverains.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de lettre d'information.



CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE GLOS

LETTER D'INFORMATION

SEPTEMBRE 2025

CHIFFRES CLÉS



4,74 MW_c de capacité installée



4,75 ha occupés par le parc solaire



Couvre la consommation de 1208 foyers



36 167 t de CO₂ évitées sur 30 ans



Un investissement total 3,1 M€ pour la construction et le raccordement de la centrale

DÉMARRAGE DU CHANTIER

Le chantier de la centrale photovoltaïque au sol situé sur l'ancienne carrière de la **commune de Glos** va commencer au mois de septembre. Les travaux suivront les étapes suivantes :



SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2025

Pose des clôtures, aménagement du terrain et des pistes, réalisation des tranchées électriques



JANVIER À MARS 2026

Montage et pose des structures et des panneaux photovoltaïques



AVRIL 2026

Câblage électrique interne



MAI 2026 À FÉVRIER 2027

Installation des locaux techniques, puis raccordement électrique au réseau public par ENEDIS

Le chantier se déroulera exclusivement les jours de la semaine, les weekends et jours fériés seront exclus.

⊕ Accès au chantier et accès au site par les routes.

L'accès au chantier de la centrale photovoltaïque de la SOCAMIL est planifié pour utiliser les infrastructures routières existantes et minimiser l'impact sur la circulation locale.

Le site est principalement accessible depuis la RD 623, qui relie Castelnau-d'Oléron à Villasavary. Cette route est classée à grande circulation avec un trafic dense de poids lourds.

Les différents plans et photos précisent l'accès du chantier par le RD 623.

Par contre dans le texte, il est précisé que « l'accès au site est prévu depuis l'avenue Robert Capdeville et avec un portail d'entrée en acier équipé d'une serrure haute résistance. »

Le département de l'Aude a précisé dans son avis rendu du 8 avril 2025 :

« La desserte du projet est prévue par l'avenue Robert Capdeville depuis la zone économique Nicolas Appert desservie par un giratoire. Ainsi, l'accès existant donnant sur la RD 623 ne sera pas utilisé pour la future centrale car il ne permet pas d'obtenir des conditions de sécurité suffisantes pour les usagers de la route et pour les utilisateurs de l'accès »

L'accès au chantier ou l'accès au site peuvent être différent compte tenu des véhicules utilisés. Néanmoins, l'avis du Département est très clair : pas d'accès par la RD 623.

Pouvez-vous préciser votre projet concernant l'accès au site en phase de chantier et après chantier ?

Est-ce que la voie actuelle dénommée « Avenue Robert Capdeville » est utilisable pour les camions du chantier ?

S'il y a des travaux à réaliser sur cette voie, qui en est le propriétaire et qui en aura la charge ?

Réponse du Maître d'Ouvrage représenté par APEX Energies :

Conformément à ce qui a été acté avec le syndicat mixte dans son avis du 25 mars 2025, la voie de service qui prolonge l'avenue Robert Capdeville sera utilisée comme accès pour le chantier. Cette voie a été nettoyée par le syndicat mixte et devra être libre d'accès mais ne nécessite pas de travaux de renforcement pour les besoins de circulation du chantier. La volumétrie des camions prévus pendant le chantier a été communiquée au syndicat mixte.

Il a été convenu entre SOCAMIL et le syndicat mixte qu'à la fin des travaux, si cela s'avère nécessaire, la remise en état de la voie serait à la charge de SOCAMIL.

Une fois le chantier achevé, l'accès définitif au parc photovoltaïque, se fera par les accès existants ouverts sur les voies ouvertes à la circulation publique (Avenue Robert Capdeville ou Gérard Rouvière).

Les opérations d'exploitation et de maintenance du site n'excéderont pas trois visites par an. Elles ne généreront pas davantage de circulation que celle actuellement liée à l'activité du lycée agricole.

3.2.2. Synthèse

Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique visant à réduire l'empreinte carbone de la plateforme logistique SOCAMIL sur la commune de Castelnau-d'Aude (Aude) et à maîtriser ses coûts énergétiques via l'autoconsommation de l'électricité produite.

La SOCAMIL, une plateforme logistique majeure du groupe LECLERC, s'est associée au groupe Apex Energies pour développer une centrale d'une puissance de 2,5 MWc dédiée quasi exclusivement à l'autoconsommation.

La centrale sera implantée sur une surface clôturée de 4,47 hectares au sein du Parc Régional d'Activités Économiques (PRAE) Nicolas Appert, sur des terrains classés en zone à urbaniser à vocation économique (AUx2) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le milieu humain est marqué par la proximité d'infrastructures de transport (Autoroute A61, RD 623) et de quelques habitations, la plus proche étant à 50 mètres.

L'état initial a révélé des enjeux environnementaux globalement faibles sur la zone d'implantation directe, principalement constituée de cultures céréalières, bien que les abords immédiats présentent un intérêt écologique modéré (haies, fossés, bassins) servant d'habitats pour diverses espèces protégées (chiroptères, amphibiens, reptiles).

La conception du projet a rigoureusement suivi la séquence "Éviter, Réduire, Compenser" (ERC).

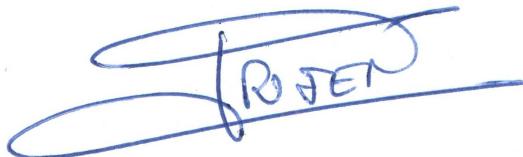
L'implantation a été optimisée pour éviter les zones à enjeux écologiques. Une série de mesures de réduction sera mise en œuvre, incluant l'adaptation du calendrier des travaux pour préserver la faune, la gestion de l'éclairage, la plantation de haies paysagères pour l'intégration visuelle et la prévention des risques de pollution et d'incendie. De plus, des mesures d'accompagnement sont prévues, telles que l'éco-pâturage par des ovins en partenariat avec le lycée agricole de Castelnau-d'Aude et la création d'une prairie mellifère avec installation de ruches.

Grâce à cette approche intégrée, les impacts résiduels du projet sur le milieu naturel, humain et paysager sont jugés négligeables. Aucune mesure compensatoire n'est donc requise. Le projet est en pleine compatibilité avec les documents de planification locaux (PLU, SCoT) et s'inscrit parfaitement dans les ambitions de transition énergétique de la Région Occitanie (SRADDET) et de la législation nationale (Loi APER).

Fait à Caux et Sauzens

Le 30 janvier 2026.

Xavier GROJEAN - Commissaire Enquêteur.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Xavier GROJEAN". The signature is fluid and cursive, with the name written below the main body of the signature.

ANNEXES

- 1. Certificats d'affichage et PV de constat d'huissier**
- 2. Attestation de parution dans la presse**
- 3. Arrêté municipal**
- 4. Procès-Verbal de synthèse des observations**
- 5. Réponses du Maitre d'Ouvrage aux observations**



Ville de Castelnau-d'Aude

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Le Maire,
Conseiller Départemental

Patrick MAUGARD

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Castelnau-d'Aude, le 24 novembre 2025

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : certificat d'affichage – avis au public enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation « 511 avenue Gérard Rouvière » à Castelnau-d'Aude et portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire, sollicité par la société SOCAMIL.

Nos réf. : PM/FB/2025.280

Affaire suivie par :

Fatiha BOURREL

Tél : 04.68.94.60.95

Fax : 04.68.94.58.46

urbanisme@ville-castelnau-d'aude.fr

Je soussigné Patrick MAUGARD, Maire, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis au public prescrivant l'enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation « 511 avenue Gérard Rouvière » à Castelnau-d'Aude et portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire, sollicité par la société SOCAMIL, dans les lieux réservés à cet effet et à la vue du public :

- Grille extérieure de la mairie, cours de la République

Cet avis a été affiché à compter du 20 novembre 2025.

La société SOCAMIL a également procédé à l'affichage de cet avis, à la vue du public :

- Carrefour Restaurant « Chez Marty » (avenue Gérard Rouvière) / Garage Volvo (avenue Gérard Rouvière)
- Entrée du poste de garde de la société SOCAMIL – avenue Robert Capdeville
- Zone d'implantation du parc photovoltaïque

Ces avis ont été affichés à compter du 14 novembre 2025.

Fait à Castelnau-d'Aude, le 20 novembre 2025, pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire,
Conseiller Départemental

Patrick MAUGARD

Mairie de Castelnau-d'Aude - 22, Cours de la République - BP 1100 - 11491 Castelnau-d'Aude Cedex - France
Tél. +33 04 68 94 58 00 - Fax +33 04 68 94 10 94 - Site Internet : www.ville-castelnau-d'aude.fr

PELISSOU

Commissaires de Justice

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
titulaire d'un Office de Commissaires de Justice
2, Avenue Jean Rieux CS 75887 - 31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél 05.34.31.18.20 - e-mail : peleissou@commissaire-justice.fr
Siret numéro 918 992 983 00018

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE QUATORZE NOVEMBRE

A la requête de :

La S.A. coopérative de commerçants-détaillants à conseil d'administration SOCAMIL, inscrite au registre du commerce et des sociétés de CARCASSONNE sous le numéro 313 151 292 dont le siège social est situé 511 avenue Gérard Rouvière à CASTELNAUDARY (11400), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social.

Lequel nous exposé :

Que la société qu'il représente a un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation sur la parcelle sise commune de CASTELNAUDARY, 511 avenue Gérard Rouvière.

Que ce projet est soumis à enquête publique.

Que l'affichage de l'avis d'enquête publique va être réalisé ce jour.

Qu'il nous requiert de nous transporter sur place, à l'effet d'en dresser constat.

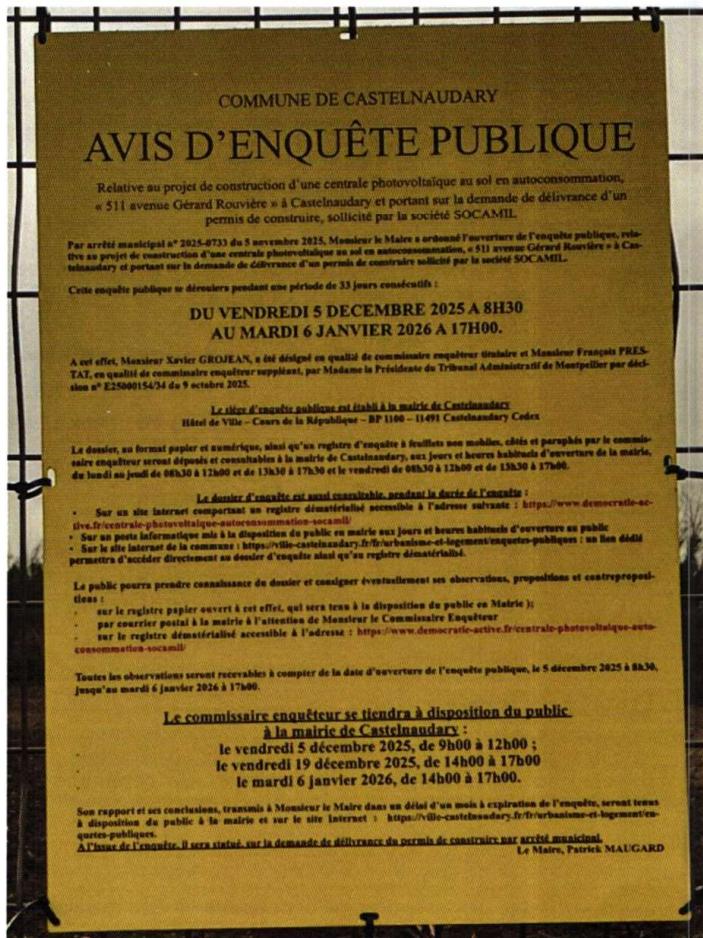
C'est pourquoi,

Déférant à cette réquisition

Nous, Caroline BUZON, Commissaire de Justice à la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée PÉLISSOU, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice « Arnaud PELISSOU, Commissaire de Justice associé, Caroline BUZON, Morgane GLOAGUEN, Commissaires de Justice » à la résidence de TOULOUSE, y demeurant 2 avenue Jean Rieux, soussignée,

Certifions nous être transportée ce jour, à 9 heures, commune de CASTELNAUDARY, 511 avenue Gérard Rouvière, où étant, en présence et sous la conduite de Monsieur Bertrand FRITZ, représentant la société requérante, nous avons procédé aux constatations suivantes :

Trois panneaux d'avis d'enquête publique identiques nous sont présentés, sur lesquels figurent les mentions suivantes :



Le premier panneau est apposé sur la clôture du site de la société requérante, longeant la route de Limoux, à gauche de l'avenue Robert Capdeville, aux coordonnées GPS suivantes relevées lors des constatations : 43°17'19.6"N 1°58'05.0"E

Le panneau est visible de la voie publique, et lisible en avançant sur le bas-côté, librement accessible depuis la chaussée.

Voir photographies n° 1 et 2.

Le deuxième panneau est apposé sur la clôture du site, longeant l'avenue Gérard Rouvière, aux coordonnées GPS suivantes relevées lors des constatations : 43°17'29.2"N 1°57'09.2"E, face au passage piéton.

Le panneau est visible et lisible depuis la voie publique.

Voir photographies n° 3 à 5.

Le troisième panneau est apposé sur la clôture du site, longeant l'avenue Robert Capdeville, entre le poste de garde d'accueil et la sortie du parking réservé aux poids lourds, aux coordonnées GPS suivantes relevées lors des constatations : 43°17'29.3"N 1°57'16.4"E

Le panneau est visible et lisible depuis la voie publique.

Voir photographies n° 6 et 7.

Nos constatations terminées, nous nous sommes retirée.

Il convient de préciser qu'un léger décalage peut intervenir entre le relevé GPS et la position exacte du point relevé.

Des lieux nous avons tiré sept clichés photographiques qui sont annexés au présent constat. Nous attestons que les clichés joints sont parfaitement conformes à la réalité et n'ont pas été modifiés par un quelconque procédé technique.

Et, de tout ce que dessus, nous avons fait et dressé le présent Procès-Verbal, en original et copie pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT PROCES-VERBAL



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

S.A. coopérative de commerçants-détaillants à conseil d'administration SOCAMIL - 511 avenue Gérard Rouvière -
CASTELNAUDARY
DU 14 novembre 2025



1



2



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

S.A. coopérative de commerçants-détaillants à conseil d'administration SOCAMIL - 511 avenue Gérard Rouvière -
CASTELNAUDARY
DU 14 novembre 2025



3



4



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

S.A. coopérative de commerçants-détaillants à conseil d'administration SOCAMIL - 511 avenue Gérard Rouvière -
CASTELNAUDARY
DU 14 novembre 2025



5



6



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

S.A. coopérative de commerçants-détaillants à conseil d'administration SOCAMIL - 511 avenue Gérard Rouvière -
CASTELNAUDARY
DU 14 novembre 2025



7





223937



Ville de Castelnau-d'Oléron

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation,
« 511 avenue Gérard Rouvière » à Castelnau-d'Oléron et
portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire, sollicité par la société SOCAMIL

Par arrêté municipal n° 2025-0733 du 5 novembre 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation, « 511 avenue Gérard Rouvière » à Castelnau-d'Oléron et portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire sollicité par la société SOCAMIL.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs : DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 À 8H30 AU MARDI 6 JANVIER 2026 À 17H00.

A cet effet, Monsieur Xavier GROJEAN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François PRESTAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier par décision n° E25000154/34 du 9 octobre 2025.

Le siège d'enquête publique est établi à la mairie de Castelnau-d'Oléron Hôtel de Ville – Cours de la République – BP 1100 – 11491 Castelnau-d'Oléron Cedex

Le dossier, au format papier et numérique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables à la mairie de Castelnau-d'Oléron, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête est aussi consultable, pendant la durée de l'enquête :

- Sur un site internet comportant un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Sur le site internet de la commune :

<https://ville-castelnau-d'oleron.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques> : un lien dédié permettra d'accéder directement au dossier d'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public en Mairie ;
- par courrier postal à la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/>

Toutes les observations seront recevables à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le 5 décembre 2025 à 8h30, jusqu'au mardi 6 janvier 2026 à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Castelnau-d'Oléron :

- le vendredi 5 décembre 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 19 décembre 2025, de 14h00 à 17h00
- le mardi 6 janvier 2026, de 14h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions, transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public à la mairie et sur le site Internet : <https://ville-castelnau-d'oleron.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques>.

A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de délivrance du permis de construire par arrêté municipal.

Le Maire, Patrick MAUGARD



223938



Ville de Castelnau-d'Aspet

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation, « 511 avenue Gérard Rouvière » à Castelnau-d'Aspet et portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire, sollicité par la société SOCAMIL

Par arrêté municipal n° 2025-0733 du 5 novembre 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation, « 511 avenue Gérard Rouvière » à Castelnau-d'Aspet et portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire sollicité par la société SOCAMIL.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs : DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 A 8H30 AU MARDI 6 JANVIER 2026 A 17H00.

A cet effet, Monsieur Xavier GROUJAN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François PRESTAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier par décision n° E25000154/34 du 9 octobre 2025.

Le siège d'enquête publique est établi à la mairie de Castelnau-d'Aspet Hôtel de Ville – Cour de la République – BP 1100 – 11491 Castelnau-d'Aspet Cedex

Le dossier, au format papier et numérique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotées et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables à la mairie de Castelnau-d'Aspet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête est aussi consultable, pendant la durée de l'enquête :

- Sur un site internet comportant un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/>

- Sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public

- Sur le site internet de la commune :

<https://ville-castelnau-daspet.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques> : un lien dédié permettra d'accéder directement au dossier d'enquête ainsi qu'un registre dématérialisé.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public en Mairie ;

- par courrier postal à la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse :

<https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/>

Toutes les observations seront recevables à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le 5 décembre 2025 à 8h30, jusqu'au mardi 6 janvier 2026 à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Castelnau-d'Aspet :

- le vendredi 5 décembre 2025, de 9h00 à 12h00 ;

- le vendredi 19 décembre 2025, de 14h00 à 17h00

- le mardi 6 janvier 2026, de 14h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions, transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public à la mairie et sur le site Internet : <https://ville-castelnau-daspet.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques>.

A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de délivrance du permis de construire par arrêté municipal.

Le Maire, Patrick MAUGARD

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC evelyne :
Rue du Mas de Grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
Siren : 404 010 209
Siret : 404 010 209 00017
N° TVA intracommunautaire : FR22404010209

evelyne.

223934



Ville de Castelnau-d'Oléron

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation,
« 511 avenue Gérard Rouvière » à Castelnau-d'Oléron et
portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire, sollicitée par la société SOCAMIL

Par arrêté municipal n° 2025-0733 du 5 novembre 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation, « 511 avenue Gérard Rouvière » à Castelnau-d'Oléron et portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire sollicité par la société SOCAMIL.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs : DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 A 8H30 AU MARDI 6 JANVIER 2026 A 17H00.

A cet effet, Monsieur Xavier GROJEAN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François PRESTAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier par décision n° E25000154/34 du 9 octobre 2025.

Le siège d'enquête publique est établi à la mairie de Castelnau-d'Oléron Hôtel de Ville – Cours de la République – BP 1100 – 11491 Castelnau-d'Oléron Cedex

Le dossier, au format papier et numérique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables à la mairie de Castelnau-d'Oléron, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête est aussi consultable, pendant la durée de l'enquête :

- Sur un site internet comportant un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Sur le site internet de la commune :

<https://ville-castelnau-d'oleron.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques> : un lien dédié permettra d'accéder directement au dossier d'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public en Mairie ;
- par courrier postal à la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/>

Toutes les observations seront recevables à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le 5 décembre 2025 à 8h30, jusqu'au mardi 6 janvier 2026 à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Castelnau-d'Oléron :

- le vendredi 5 décembre 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 19 décembre 2025, de 14h00 à 17h00
- le mardi 6 janvier 2026, de 14h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions, transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public à la mairie et sur le site Internet : <https://ville-castelnau-d'oleron.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques>.

A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de délivrance du permis de construire par arrêté municipal.

Le Maire, Patrick MAUGARD

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC evelyne :
Rue du Mas de Grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
Siren : 404 010 209
Siret : 404 010 209 00017
N° TVA intracommunautaire : FR22404010209

evelyne.



223936



Ville de Castelnau-d'Avignon

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation, « 511 avenue Gérard Rouvière » à Castelnau-d'Avignon et portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire, sollicité par la société SOCAMIL

Par arrêté municipal n° 2025-0733 du 5 novembre 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation, « 511 avenue Gérard Rouvière » à Castelnau-d'Avignon et portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire sollicité par la société SOCAMIL.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs : DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 A 8H30 AU MARDI 6 JANVIER 2026 A 17H00.

A cet effet, Monsieur Xavier GROUJAN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François PRESTAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier par décision n° E25000154/34 du 9 octobre 2025.

Le siège d'enquête publique est établi à la mairie de Castelnau-d'Avignon Hôtel de Ville – Cour de la République – BP 1100 – 11491 Castelnau-d'Avignon Cedex

Le dossier, au format papier et numérique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotées et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables à la mairie de Castelnau-d'Avignon, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête est aussi consultable, pendant la durée de l'enquête :

- Sur un site internet comportant un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public

- Sur le site internet de la commune :

<https://ville-castelnau-davignon.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques> : un lien dédié permettra d'accéder directement au dossier d'enquête ainsi qu'un registre dématérialisé.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public en Mairie ;

- par courrier postal à la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse :

<https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/>

Toutes les observations seront recevables à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le 5 décembre 2025 à 8h30, jusqu'au mardi 6 janvier 2026 à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Castelnau-d'Avignon :

- le vendredi 5 décembre 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 19 décembre 2025, de 14h00 à 17h00
- le mardi 6 janvier 2026, de 14h00 à 17h00.

Son rapport et ses conclusions, transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public à la mairie et sur le site Internet : <https://ville-castelnau-davignon.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques>.

A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de délivrance du permis de construire par arrêté municipal.

Le Maire, Patrick MAUGARD

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC evelyne :
Rue du Mas de Grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
Siren : 404 010 209
Siret : 404 010 209 00017
N° TVA intracommunautaire : FR22404010209

evelyne.



DEPARTEMENT DE L'AUDE
DIRECTION AMENAGEMENT FONCIER URBANISME

ARRETE N° 2025 R 0733

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL, EN AUTOCONSOMMATION,
AU « 511, AVENUE GERARD ROUVIERE » SUR LA COMMUNE DE
CASTELNAUDARY, PORTANT SUR LA DEMANDE DE
DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE, SOLLICITE PAR LA
SOCIETE SOCAMIL

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, ainsi que ses articles R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 423-20 et R.423-32 ;

Vu le dossier du permis de construire n° PC 011076 24 00043 déposé le 27 novembre 2024 à la Mairie de Castelnau-d'Orbieu par la société SOCAMIL, représentée par Monsieur DE NAYS CANDAU Christophe ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction du permis de construire ;

Vu la décision du 9 octobre 2025, n° E25000154/34, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Xavier GROJEAN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François PRESTAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à la réglementation en vigueur, il sera procédé à une enquête publique portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, en autoconsommation, au « 511 avenue Gérard Rouvière 11400 CASTELNAUDARY », du 5 décembre 2025 au 6 janvier 2026 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur Xavier GROJEAN, a été désigné, par décision n° E25000154/34 du 9 octobre 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François PRESTAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête sera constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique : décision du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur, arrêté prescrivant l'enquête publique et avis au public,
- Le dossier de projet :
 - Pièce n° 1 : présentation du projet
 - Pièce n° 1-1 : Etude d'impact
 - Pièce n° 1-2 : Etude préalable agricole
 - Pièce n° 1-3 : Etude d'éblouissement
 - Pièce n°2 : permis de construire
 - Pièce n° 2-1 : CERFA
 - Pièce n° 2-2 : Plans et courriers divers
 - Pièce n° 3 : avis des services extérieurs

Pièce n° 3-1 : Avis Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) - Service Régional de l'Archéologie
Pièce n° 3-2 : Avis de la Préfecture de l'Aude – Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude (CDPENAF)
Pièce n° 3-3 : Avis Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
Pièce n° 3-4 : Avis du Département de l'Aude
Pièce n° 3-5 : Avis du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
Pièce n° 3-6 : Avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie - Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
Pièce n° 3-7 : Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Pièce n° 3-8 : Avis de la société ENEDIS

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier, incluant l'évaluation environnementale et les avis reçus, sera consultable au service urbanisme de la Mairie de Castelnau-d'Aude, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie au public (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) à l'exception des jours fériés.

Le dossier d'enquête sera aussi consultable gratuitement en version dématérialisée :

- Sur un site internet comportant un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Sur le site internet de la commune : <https://ville-castelnaudary.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques> : un lien dédié permettra d'accéder directement au dossier d'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé.

Dès l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en Mairie pendant la durée de l'enquête au jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie, en mentionnant : « objet : enquête publique pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, en autoconsommation, au 511, avenue Gérard Rouvière sur la commune de Castelnau-d'Aude »
- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/>

Toutes les observations formulées avant la date d'ouverture de l'enquête publique le 5 décembre 2025 à 8h30 et après la date de clôture de l'enquête le 6 janvier 2026 à 17h ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Castelnau-d'Aude (salle du Jardin), durant trois permanences aux jours, dates et heures suivantes :

- le vendredi 5 décembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 6 janvier 2026 de 14h00 à 17h00,

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et portant les indications mentionnées aux articles L.123-9 à L.123-11 du code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ses huit premiers jours, sans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le panneau extérieur de la Mairie, sur le panneau lumineux de la Ville, ainsi qu'aux emplacements suivants :

- carrefour Restaurant « Chez Marty » (avenue Gérard Rouvière) / Garage Volvo (avenue Gérard Rouvière)
- entrée du poste de garde de la société SOCAMIL – avenue Robert Capdeville
- zone d'implantation du parc photovoltaïque.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Commune :

<https://ville-castelnauaudary.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques>

et sur le site dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les premières insertions, et au cours de l'enquête pour la deuxième.

ARTICLE 8 : À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Maire. Ce dernier dispose de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur, sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et au Préfet de l'Aude.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, il sera statué sur la demande de délivrance du permis de construire relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au « 511 avenue Gérard Rouvière 11400 CASTELNAUDARY », éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, par arrêté municipal.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau extérieur d'affichage officiel de la Mairie de Castelnauaudary, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Castelnauaudary et sur le site internet de la Commune <https://ville-castelnauaudary.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques> pendant un an à compter de la réception de ces documents en Mairie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le Maire de Castelnauaudary au Préfet de l'Aude.

ARTICLE 13 : Les informations relatives au dossier d'enquête peuvent être demandées en Mairie au service urbanisme, pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 14 : Monsieur le Maire et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- La société SOCAMIL, représentée par Monsieur DE NAYS CANDAU Christophe

Fait à Castelnauaudary, le 5 novembre 2025,

Le Maire

Patrick MAUGARD

Certifiée exécutoire
Par réception en Préfecture,
Le : **05 NOV. 2025**
Et par la publication,
Le : **06 NOV. 2025**
Et par notification,
le : **06 NOV. 2025**



Département de l'Aude

Commune de CASTELNAUDARY

ENQUETE PUBLIQUE

portant sur

*un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en
autoconsommation à Castelnau-d'Orbieu et la demande de délivrance d'un
permis de construire sollicité par la société SOCAMIL
du 05 décembre 2025 au 06 janvier 2026*

Décision de la Présidente du Tribunal Administratif du 09 octobre 2025 n°E25000154/34 désignant
Monsieur Xavier GROJEAN en qualité de Commissaire Enquêteur.
Arrêté communal n°2025 R 0733 du 05 novembre 2025.

**Procès-Verbal de Synthèse
des observations**

Remis à Monsieur Bertrand FRITZ représentant le Maître d'Ouvrage SOCAMIL

Visa de Monsieur Bertrand FRITZ (Date et signature)

Xavier GROJEAN – Commissaire Enquêteur

Xavier GROJEAN
Commissaire Enquêteur

Bertrand Fritz
le 12/01/2026

Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique visant à réduire l'empreinte carbone de la plateforme logistique SOCAMIL sur la commune de Castelnau-d'Aude (Aude) et à maîtriser ses coûts énergétiques via l'autoconsommation de l'électricité produite.

La SOCAMIL, une plateforme logistique majeure du groupe LECLERC, s'est associée au groupe Apex Energies pour développer une centrale d'une puissance de 2,5 MWc dédiée quasi exclusivement à l'autoconsommation.

La centrale sera implantée sur une surface clôturée de 4,47 hectares au sein du Parc Régional d'Activités Économiques (PRAE) Nicolas Appert, sur des terrains classés en zone à urbaniser à vocation économique (AUx2) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le milieu humain est marqué par la proximité d'infrastructures de transport (Autoroute A61, RD 623) et de quelques habitations, la plus proche étant à 50 mètres.

L'état initial a révélé des enjeux environnementaux globalement faibles sur la zone d'implantation directe, principalement constituée de cultures céréalières, bien que les abords immédiats présentent un intérêt écologique modéré (haies, fossés, bassins) servant d'habitats pour diverses espèces protégées (chiroptères, amphibiens, reptiles).

La conception du projet a rigoureusement suivi la séquence "Éviter, Réduire, Compenser" (ERC).

L'implantation a été optimisée pour éviter les zones à enjeux écologiques. Une série de mesures de réduction sera mise en œuvre, incluant l'adaptation du calendrier des travaux pour préserver la faune, la gestion de l'éclairage, la plantation de haies paysagères pour l'intégration visuelle et la prévention des risques de pollution et d'incendie. De plus, des mesures d'accompagnement sont prévues, telles que l'éco-pâturage par des ovins en partenariat avec le lycée agricole de Castelnau-d'Aude et la création d'une prairie mellifère avec installation de ruches.

Grâce à cette approche intégrée, les impacts résiduels du projet sur le milieu naturel, humain et paysager sont jugés négligeables. Aucune mesure compensatoire n'est donc requise. Le projet est en pleine compatibilité avec les documents de planification locaux (PLU, SCoT) et s'inscrit parfaitement dans les ambitions de transition énergétique de la Région Occitanie (SRADDET) et de la législation nationale (Loi APER).

I – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique portant sur le projet et la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc sur la Commune de CASTELNAUDARY au lieu-dit « Le Sergentou » 511 avenue Gérard Rouvière, déposée par la société SOCAMIL, effectuée dans le cadre du Code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-5, s'est déroulée pendant une durée de 33 jours du 05 décembre 2025 au 06 janvier 2026, en vertu d'un arrêté de Monsieur le Maire de CASTELNAUDARY en date du 05 novembre 2025.

Le dossier d'enquête m'a été transmis informatiquement par mail par le service Urbanisme de la Mairie de Castelnau-d'Aude le 20 octobre 2025 afin que je puisse mieux appréhender le projet de centrale photovoltaïque et vérifier le contenu des documents mis à l'enquête.

A ma demande, une visite sur le terrain avec les dirigeants de la SOCAMIL, Mme VOLLARO Maître d'œuvre APEX Energies et le service Urbanisme de la commune de CASTELNAUDARY a été organisée le 23 octobre 2025. La lecture des cartes, les explications techniques, les adaptations envisagées ont été largement commentées par le Maître d'œuvre. Les lieux d'affichage ont été définis en commun sur les chemins d'accès au site, sur le site et à la Mairie de CASTELNAUDARY.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique visant à réduire l'empreinte carbone de la plateforme logistique SOCAMIL sur la commune de Castelnau-d'Aude (Aude) et à maîtriser ses coûts énergétiques via l'autoconsommation de l'électricité produite.

La SOCAMIL, une plateforme logistique majeure du groupe LECLERC, s'est associée au groupe Apex Energies pour développer une centrale d'une puissance de 2,5 MWc dédiée quasi exclusivement à l'autoconsommation.

La centrale sera implantée sur une surface clôturée de 4,47 hectares au sein du Parc Régional d'Activités Économiques (PRAE) Nicolas Appert, sur des terrains classés en zone à urbaniser à vocation économique (AUx2) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le milieu humain est marqué par la proximité d'infrastructures de transport (Autoroute A61, RD 623) et de quelques habitations, la plus proche étant à 50 mètres.

L'état initial a révélé des enjeux environnementaux globalement faibles sur la zone d'implantation directe, principalement constituée de cultures céréalières, bien que les abords immédiats présentent un intérêt écologique modéré (haies, fossés, bassins) servant d'habitats pour diverses espèces protégées (chiroptères, amphibiens, reptiles).

La conception du projet a rigoureusement suivi la séquence "Éviter, Réduire, Compenser" (ERC).

L'implantation a été optimisée pour éviter les zones à enjeux écologiques. Une série de mesures de réduction sera mise en œuvre, incluant l'adaptation du calendrier des travaux pour préserver la faune, la gestion de l'éclairage, la plantation de haies paysagères pour l'intégration visuelle et la prévention des risques de pollution et d'incendie. De plus, des mesures d'accompagnement sont prévues, telles que l'éco-pâturage par des ovins en partenariat avec le lycée agricole de Castelnau-d'Aude et la création d'une prairie mellifère avec installation de ruches.

Grâce à cette approche intégrée, les impacts résiduels du projet sur le milieu naturel, humain et paysager sont jugés négligeables. Aucune mesure compensatoire n'est donc requise. Le projet est en pleine compatibilité avec les documents de planification locaux (PLU, SCoT) et s'inscrit parfaitement dans les ambitions de transition énergétique de la Région Occitanie (SRADDET) et de la législation nationale (Loi APER).

I – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique portant sur le projet et la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc sur la Commune de CASTELNAUDARY au lieu-dit « Le Sergentou » 511 avenue Gérard Rouvière, déposée par la société SOCAMIL, effectuée dans le cadre du Code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-5, s'est déroulée pendant une durée de 33 jours du 05 décembre 2025 au 06 janvier 2026, en vertu d'un arrêté de Monsieur le Maire de CASTELNAUDARY en date du 05 novembre 2025.

Le dossier d'enquête m'a été transmis informatiquement par mail par le service Urbanisme de la Mairie de Castelnau-d'Aude le 20 octobre 2025 afin que je puisse mieux appréhender le projet de centrale photovoltaïque et vérifier le contenu des documents mis à l'enquête.

A ma demande, une visite sur le terrain avec les dirigeants de la SOCAMIL, Mme VOLLARO Maître d'œuvre APEX Energies et le service Urbanisme de la commune de CASTELNAUDARY a été organisée le 23 octobre 2025. La lecture des cartes, les explications techniques, les adaptations envisagées ont été largement commentées par le Maître d'œuvre. Les lieux d'affichage ont été définis en commun sur les chemins d'accès au site, sur le site et à la Mairie de CASTELNAUDARY.

Une rencontre à la Mairie de Castelnau-d'Oléron avec les mêmes participants et M. DEMANGEOT Adjoint au Maire a eu lieu le 03 novembre 2025 afin de définir les dates d'enquête, préparer le projet d'arrêté communal, valider le texte des parutions dans les journaux. Cette rencontre a permis de préciser certains points (contenu du dossier et présentation du dossier papier, lieux et contrôle de l'affichage, date et lieu des permanences, ouverture de la plateforme numérique pour les observations).

Plusieurs échanges par mails entre la Mairie, le porteur de projet SOCAMIL, le Maître d'œuvre APEX Energies et le Commissaire Enquêteur ont permis de valider les textes, arrêtés, dates de permanences et équipements informatiques à disposition du public.

Le 26 novembre 2025, en ma qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai effectué une visite à la mairie de CASTELNAUDARY pour valider le lieu d'accueil du public, les équipements informatiques affectés à l'enquête.

Le dossier d'enquête complet papier a été remis au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Castelnau-d'Oléron ce même jour, afin de le contrôler et de le parapher.

Cette visite m'a permis de vérifier la publicité sur les panneaux d'affichage et la qualité de l'affichage sur les différents secteurs définis.

1-1 Les mesures d'affichage et de publicité

1-1-1 Les mesures d'affichage de l'avis d'enquête :

L'avis d'enquête a été publié à compter du 20 novembre 2025 par voie d'affichage en mairie (Un panneau jaune format A2 devant la mairie), sur les chemins d'accès au site (3 panneaux) à compter du 14 novembre 2025 jusqu'au terme de l'enquête, soit le 06 janvier 2026.

Un certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire de CASTELNAUDARY et un constat d'huissier attestent de l'affichage dans les règles légales et dans la durée.

J'ai contrôlé moi-même que l'affichage était toujours en place le 06 janvier 2026.

Ci-dessous le plan d'affichage sur site et chemin d'accès.

POINT GPS 1 : 43,29142° N, 1,95252° E

Carrefour Chez Marty / Volvo



POINT GPS 2 : 43,29148° N, 1,95450° E

Entrée poste de garde SOCAMIL (Avenue Robert Capdeville)



POINT GPS 3 : 43,28875° N, 1,96809° E

Zone implantation parc photovoltaïque



1-1-2 La publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux :

L'avis d'enquête a été publié une première fois dans « La Dépêche du Midi » le 16 novembre puis une seconde fois, dans ce même journal le 07 décembre 2025. Il a été publié dans « L'indépendant » le 16 novembre puis une seconde fois, dans ce même journal le 07 décembre 2025.

1-1-3 La publication de l'avis d'enquête par voie électronique :

L'avis d'enquête a également été publié sur le site Internet de la Mairie de Castelnau-d'Avignon à compter du 06 novembre 2025 que l'on trouve très facilement sur la page <https://ville-castelnau-d'avignon.fr/fr/actualites/avis-dappel-candidature>



The screenshot shows the town hall's homepage with a banner for the "Plan Grand Froid". Below it, a prominent yellow box displays the "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" (Public Inquiry Notice) for the "Futur Parc Photovoltaïque". The notice details the construction of a solar panel array on land near the town hall, starting from January 4, 2026. To the right, there is a "Meilleurs Vœux" (Best Wishes) card for the year 2026.

Synthèse des observations – Projet de centrale PV SOCAMIL CASTELNAUDARY

Enquête publique

Publiée le jeudi 06 novembre, 09h37

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation, 511 Avenue Gérard Rouvière à Castelnau-d'Oléron, et portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire, sollicité par la société SOCAMIL.

COMMUNE DE CASTELNAUDARY
**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Téléchargez :

[Avis au public](#)

[Arrêté n°2025-R0733](#)

Composition du dossier

Pièce 1 :

1-1 : Etude d'impact
1-2 : Etude préalable agricole :
Lettre EPLEFPA
Avenant CCCT AMRI
Cahier recommandations
Artifex
Mémoire en réponse
1-3 : Etude d'éblouissement

Pièce 2 :

Pièces PC
Synthèse PC
CERFA
Incomplet et modification
SOCAMIL Enquête publique

Pièce 3 :

Avis Archeo
Avis DRM
Avis Préfet
Avis PPV EPA
Avis DGAC (Aviation)
Avis ENEDIS
Avis SDIS
Avis RTE GMR
Avis DREAL

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses

- observations, propositions et contrepropositions :
- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public en Mairie
- par courrier postal à la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovol...>

1-2 La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre d'enquête

Les horaires d'ouverture de la Mairie de CASTELNAUDARY sont très larges et permettent à la population de s'informer :

Le dossier, au format papier et numérique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés et consultables à la mairie de Castelnau-d'Oléron, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Un dossier d'enquête complet sur papier et sur un poste informatique a été mis à la consultation du public avec le registre d'enquête à la mairie de CASTELNAUDARY et comprenait :

- Pièce n° 1 : présentation du projet
 - Pièce n° 1-1 : Etude d'impact
 - Pièce n° 1-2 : Etude préalable agricole
 - Pièce n° 1-3 : Etude d'éblouissement
- Pièce n° 2 : permis de construire
 - Pièce n° 2-1 : CERFA
 - Pièce n° 2-2 : Plans et courriers divers
- Pièce n° 3 : avis des services extérieurs
 - Pièce n° 3-1 : Avis Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) - Service Régional de l'Archéologie
 - Pièce n° 3-2 : Avis de la Préfecture de l'Aude – Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude (CDPENAF)
 - Pièce n° 3-3 : Avis Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
 - Pièce n° 3-4 : Avis du Département de l'Aude
 - Pièce n° 3-5 : Avis du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
 - Pièce n° 3-6 : Avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie - Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
 - Pièce n° 3-7 : Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
 - Pièce n° 3-8 : Avis de la société ENEDIS

L'ensemble des documents et le registre des observations ont été disponibles dès le démarrage de l'enquête sur le site <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/>

1-3 Le déroulement des permanences

En ma qualité de commissaire enquêteur j'ai tenu trois permanences à la Mairie de CASTELNAUDARY les :

- Vendredi 5 décembre 2025 de 9h à 12h
- Vendredi 19 décembre 2025 de 14h à 17h
- Mardi 6 janvier 2026 de 14h à 17h

Une salle de réunion proche de l'accueil a été mise à disposition du commissaire enquêteur avec un ordinateur portable qui a permis de recevoir et d'auditionner le public dans de bonnes conditions de tranquillité et de sérénité.

1-4 Evaluation quantitative de la participation du public

Je n'ai reçu qu'une seule personne lors de des trois permanences Monsieur François Xavier LUGAND Directeur de l'Agri Campus et proviseur du Lycée Agricole de Castelnau-dary. Principal concerné par ce projet, le Lycée Agricole qui exploitait en commodat les terres de la SOCAMIL a su trouver dans ce projet une opportunité technique, éducative et scientifique afin de lier un partenariat sur la durée.

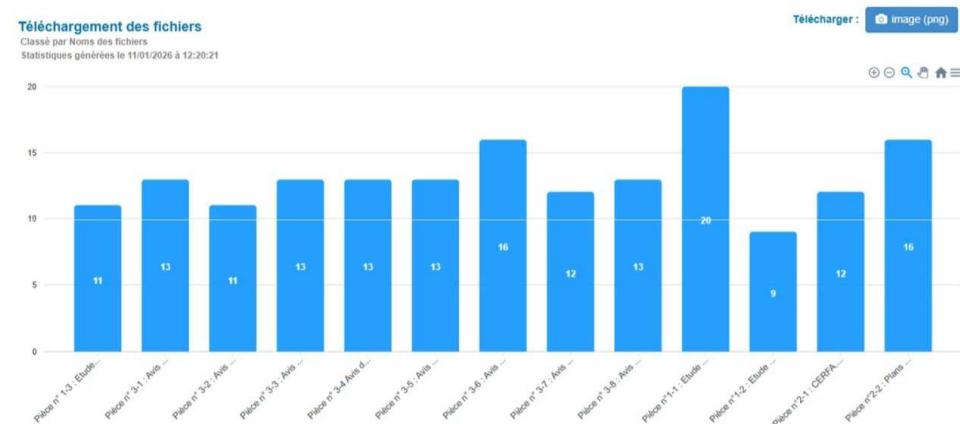
Nous avons échangé longuement sur ce projet et sur la stratégie de développement ainsi que sur le fonctionnement du Lycée Agricole dans un environnement économique et politique très compliqué aujourd’hui.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête dématérialisé.
Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête papier.

Le site Démocratie Active a enregistré l'activité suivante :

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	171
Visiteurs totaux :	103
Visiteurs uniques :	33
Observations :	
Total des dépôts :	0

Même s'il n'y a eu aucune observation écrite, le public s'est toutefois informé sur ce projet.



Le téléchargement de fichiers concerne principalement :

1. L'étude d'impact environnementale (20)
2. L'avis de la MRAe (16)
3. Les plans et courriers divers (16)
4. Les avis des personnes publiques associées (13)

1-5 La clôture de l'enquête

Le 06 janvier 2026, à 17 heures, j'ai clôturé le registre d'enquête de la mairie de CASTELNAUDARY, siège de l'enquête et j'ai récupéré le dossier d'enquête papier qui avait été mis à la disposition du public.

II – ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS :

2.1 Examen des observations du public.

Malgré la faible participation du public et l'absence d'observations, quelques points sont à préciser.

Avertissement : La synthèse proposée par le commissaire enquêteur ne reprend pas in extenso les observations qui ont été présentées par le public, les représentants d'associations ou les élus ; l'objet de cette synthèse est de dégager les éléments qui reviennent le plus souvent dans ces observations, ainsi que les motifs principaux des intervenants qui fondent leur opposition ou leur approbation de ce projet. Ces éléments et ces motifs sont répartis par thème et par sous-thème éventuellement. A la fin de la présentation de l'ensemble de ces éléments, le commissaire enquêteur présente au responsable du projet, sous forme de questions (qui figurent en lettres grasses), ces propres réflexions et interrogations qui résultent de cette concertation publique. Il appartient au responsable de projet d'apporter des réponses à ces questions dans le délai imparti par les textes (15 jours), étant rappelé que les textes ne prévoient pas d'obligation de réponse du maître d'ouvrage.

2.2 Les questions au maître d'ouvrage.

1. Prix de l'électricité produite.

Les documents ne fournissent pas de montant chiffré précis (par exemple en centimes d'euro par kWh) concernant le coût de revient de l'électricité produite par la centrale.

Cependant, elles détaillent la stratégie économique et les avantages financiers du projet pour la SOCAMIL :

- ✓ Prévisibilité et stabilité : Le projet est dimensionné pour couvrir 20,3 % des besoins électriques annuels du site à un coût connu et prévisible sur la durée de vie de la centrale, soit au moins 30 ans. Cela permet à l'entreprise d'avoir une meilleure visibilité sur ses tarifs énergétiques à long terme.
- ✓ Compétitivité économique : L'énergie solaire photovoltaïque est présentée comme ayant un coût de plus en plus compétitif par rapport aux énergies conventionnelles.
- ✓ Réduction des frais d'exploitation : L'autoconsommation intégrale de l'énergie produite permettra à la SOCAMIL de réduire significativement ses coûts d'approvisionnements énergétiques. Actuellement, les besoins du site (15 GWh/an) sont entièrement satisfaits par le réseau.
- ✓ Résilience financière : Ce système rend l'entreprise plus résiliente face aux augmentations futures des prix de l'électricité et aux variations des marchés de l'énergie.
- ✓ Optimisation de l'investissement : La puissance de la centrale (environ 2,5 MWc) a été optimisée selon une méthodologie visant à minimiser la taille de l'installation tout en satisfaisant les besoins électriques synchrones (production diurne), garantissant un taux d'autoconsommation de 97,5 % dès la première année.

En résumé, si le coût unitaire n'est pas précisé, l'intérêt majeur du projet réside dans la maîtrise des coûts énergétiques sur trois décennies face à l'inflation des prix du réseau classique.

Avez-vous une idée du prix de revient de l'électricité produite en tenant compte de tous les frais de contrôle, des mesures ERC, ?

2. Information et concertation avec les habitants voisins.

Le projet de centrale photovoltaïque de la SOCAMIL à Castelnau-d'Oléron intègre plusieurs dispositifs pour protéger le cadre de vie des riverains, les habitations les plus proches étant situées à environ 30 à 50 mètres au nord-est de la zone d'implantation

En phase de construction, les nuisances (bruit, poussière) seront concentrées sur une période de 8 à 10 mois. Le projet prévoit un arrosage préventif des pistes si les émissions de poussière deviennent gênantes pour le voisinage par temps sec.

La programmation des travaux est prévue démarrer à l'automne 2026.

Quelles mesures d'information, de concertation au cours du chantier envisagez-vous avec les habitants voisins ?

3. Accès au chantier et accès au site par les routes.

L'accès au chantier de la centrale photovoltaïque de la SOCAMIL est planifié pour utiliser les infrastructures routières existantes et minimiser l'impact sur la circulation locale.

Le site est principalement accessible depuis la RD 623, qui relie Castelnau-d'Oléron à Villasavary. Cette route est classée à grande circulation avec un trafic dense de poids lourds.

Les différents plans et photos précisent l'accès du chantier par le RD 623.

Par contre dans le texte, il est précisé que « l'accès au site est prévu depuis l'avenue Robert Capdeville et avec un portail d'entrée en acier équipé d'une serrure haute résistance. »

Le département de l'Aude a précisé dans son avis rendu du 8 avril 2025 :

« La desserte du projet est prévue par l'avenue Robert Capdeville depuis la zone économique Nicolas Appert desservie par un giratoire. Ainsi, l'accès existant donnant sur la RD 623 ne sera pas utilisé pour la future centrale car il ne permet pas d'obtenir des conditions de sécurité suffisantes pour les usagers de la route et pour les utilisateurs de l'accès »

L'accès au chantier ou l'accès au site peuvent être différent compte tenu des véhicules utilisés. Néanmoins, l'avis du Département est très clair : pas d'accès par la RD 623.

Pouvez-vous préciser votre projet concernant l'accès au site en phase de chantier et après chantier ?

Est-ce que la voie actuelle dénommée « Avenue Robert Capdeville » est utilisable pour les camions du chantier ?

S'il y a des travaux à réaliser sur cette voie, qui en est le propriétaire et qui en aura la charge ?

Fait à Caux et Sauzens, le 11 janvier 2026

Xavier GROJEAN

Commissaire Enquêteur



Réponses aux questions du commissaire enquêteur

À partir de Florence VOLLARO <f.vollaro@apexenergies.fr>

Date Mar 20/01/2026 15:59

À Xavier Grojean <xgrojean@gmail.com>

Cc Bertrand FRITZ <bertrand.fritz@socamil.leclerc>

3 pièces jointes (687 Ko)

Outlook-Une image; 2025.03.03_SOCAMIL_Courrier Syndicat Mixte.pdf; 24.03.2025_Courrier de réponse_Syndicat Mixte.pdf;

Bonjour Monsieur GROJEAN,

Vous trouverez ci-dessous nos réponses à vos questions.

Avez-vous une idée du prix de revient de l'électricité produite en tenant compte de tous les frais de contrôle, des mesures ERC, ?

Le LCOE (*Levelized Cost of Energy*), correspondant au coût complet de l'énergie, ressort de l'ordre de 71€/MWh. Le LCOE tient compte de l'ensemble des coûts de la centrale, incluant les investissements initiaux (CAPEX), les coûts d'exploitation (OPEX) sur la durée de vie actualisés à 8%.

Quelles mesures d'information, de concertation au cours du chantier envisagez-vous avec les habitants voisins ?

Un panneau de chantier sera installé sur le site et présentera les principales informations relatives au projet. En complément, des lettres d'information seront diffusées en amont du chantier afin d'informer les riverains. Vous trouverez ci-dessous un exemple de lettre d'information.

 CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE GLOS
LETRE D'INFORMATION
SEPTEMBRE 2025

CHIFFRES CLÉS

 4,74 MWc de capacité installée	 Couvre la consommation de 1200 foyers	 Un investissement total 3,1 M€ pour la construction et le raccordement de la centrale
 6,75 ha occupés par le parc solaire	 36 167 t de CO2 évitée sur 30 ans	

DÉMARRAGE DU CHANTIER

Le chantier de la centrale photovoltaïque au sol située sur l'ancienne carrière de la commune de Glos va commencer au mois de septembre. Les travaux suivront les étapes suivantes :

 SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2025 Pose des clôtures, aménagement du terrain et des pôles, réalisation des fondations des structures	 JANVIER À MARS 2026 Mise en place des structures et des panneaux photovoltaïques	 AVRIL 2026 Gîtrage électrique interne	 MAI 2026 À FÉVRIER 2027 Installation des équipements techniques, puis raccordement électrique au réseau piloté par ENEDIS
---	--	---	---

apexenergies

Le chantier se déroulera exclusivement les jours de la semaine, les weekends et jours fériés seront exclus.

Pouvez-vous préciser votre projet concernant l'accès au site en phase de chantier et après chantier ?
Est-ce que la voie actuelle dénommée « Avenue Robert Capdeville » est utilisable pour les camions du chantier ?
S'il y a des travaux à réaliser sur cette voie, qui en est le propriétaire et qui en aura la charge ?

Conformément à ce qui a été acté avec le syndicat mixte dans son avis du 25 mars 2025 (avis disponible en pièce-jointe), la voie de service qui prolonge l'avenue Robert Capdeville sera utilisée comme accès pour le chantier. Cette voie a été nettoyée par le syndicat mixte et devra être libre d'accès mais ne nécessite pas de travaux de renforcement pour les besoins de circulation du chantier. La volumétrie des camions prévus pendant le chantier a été communiquée au syndicat mixte (courrier ci-joint). Il a été convenu entre SOCAMIL et le syndicat mixte qu'à la fin des travaux, si cela s'avère nécessaire, la remise en état de la voie serait à la charge de SOCAMIL.
Une fois le chantier achevé, l'accès définitif au parc photovoltaïque, se fera les accès existants ouverts sur les voies ouvertes à la circulation publique (Avenue Robert Capdeville ou Gérard Rouvière).
Les opérations d'exploitation et de maintenance du site n'excéderont pas trois visites par an. Elles ne généreront pas davantage de circulation que celle actuellement liée à l'activité du lycée agricole.

Bien cordialement,

Florence VOLLARO
Cheffe de projet
Parc Majoria
889 rue de la Vieille Poste
Bâtiment Cassiopée – CS 60038
34060 Montpellier CEDEX 2
Tel. : 06 23 21 78 94
www.apexenergies.fr

